



**Séance du Conseil général du 14 novembre 2022 à 19h30
à la salle de spectacles de Saint-Aubin-Sauges**

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 27 septembre 2022.
3. Correspondance.
4. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une augmentation de notre participation au capital-actions de BéroCAD SA pour un montant total de CHF 3'437'500.- par le transfert (vente) du réseau de chauffage à distance de Gorgier à concurrence de CHF 375'000.- et par un apport financier de CHF 3'062'500.-.
5. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 167'000.- pour établir le plan général d'adduction (PGA) d'eau potable.
6. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la fixation d'une clé de répartition des taxes d'équipement, à la division du compte de bilan « Taxe d'équipement et de raccordement » en trois fonds distincts, et au principe de dissolution des fonds nouvellement créés.
7. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande d'augmentation de 5 EPT au maximum pour le soutien aux services.
8. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 129'700.- pour le remplacement de l'éclairage au terrain de football de Saint-Aubin-Sauges.
9. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la création d'une ligne budgétaire de CHF 10'000.- pour la prévention de la discrimination et de la protection de la santé du personnel communal.
10. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la création d'une ligne budgétaire de CHF 10'000.- pour des prestations dans le cadre de la protection de la jeunesse et la promotion de la santé de la jeunesse.
11. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la création d'une ligne budgétaire de CHF 10'000.- pour la promotion et la prévention de la santé en particulier pour les personnes de 65 ans et plus.
12. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la modification du Règlement général de commune (RGC) (commission Enfance et Jeunesse).

13. a) Réponse à la motion du groupe PLR relative à une demande d'étude pour le versement au fonds de l'énergie et proposition de règlement sur le fonds de l'énergie.
b) Adoption du règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie.
14. Réponse à la motion PLR relative à la baisse du coefficient fiscal.
15. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'organisation du Tour de Romandie à La Grande Béroche.
16. Motion du groupe Socialiste pour des mesures incitatives pour le déploiement du photovoltaïque intégré dans notre commune.
17. Informations du Conseil communal.
18. Résolution, interpellations et questions écrites.

Le Conseil communal

Saint-Aubin-Sauges, le 26 octobre 2022

La séance est publique.

Empêchements

Selon l'art. 32 du règlement général de commune, tout membre du législatif empêché d'assister à une séance doit s'en excuser à l'avance par écrit auprès du président.

Il communiquera par la même occasion au président le nom de son remplaçant ou de sa remplaçante pour cette séance (suppléant-e élu-e).



Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022
à 19h30, au Polymatou à Bevaix

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 30 mai 2022.
3. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 20 juin 2022.
4. Correspondance.
5. Nomination d'un membre à la commission technique en remplacement de Mme Zoé Nater, démissionnaire.
6. Nomination d'un membre à la commission technique en remplacement de Mme Raphaëlle Javet, démissionnaire.
7. Nomination d'un membre à la commission des forêts et des rives en remplacement de Mme Raphaëlle Javet, démissionnaire.
8. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 230'000.- pour créer un bouclage du réseau d'eau potable et remplacer une conduite d'eaux usées dans la localité de Fresens.
9. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 2'800'000.- pour la réfection du chemin du Vignoble à Bevaix.
10. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 450'000.- pour la rénovation et l'isolation de l'école de Saint-Aubin-Sauges (rue de l'Hôpital 16).
11. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 122'000.- relative à l'aménagement de trois places de fitness urbain.
12. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 475'000.- pour la formalisation du plan d'aménagement local.
13. Motion du groupe des Verts demandant d'étudier la possibilité d'installer rapidement des panneaux solaires photovoltaïques verticaux le long de l'autoroute sur la commune de La Grande Béroche.
14. Informations du Conseil communal.
15. Résolutions, interpellations et questions écrites.

Mme A. Hessler-Wyser, présidente, ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue à chacun·e.

1. Appel nominal

M. J. Fehlbaum procède à l'appel, lequel confirme la présence des membres du Conseil général en tenant compte des personnes excusées et des suppléant·e·s mentionné·e·s ci-dessous.

Excusé·e·s :

Mme Carine Muser, excusée, remplacée par M. Marc-Alain Langel
Mme Sandra Tazzer, excusée, remplacée par M. Pierre-Alain Clerc
M. Jacques Reift, excusé, remplacé par Mme Yasree Essoo
M. Olivier Brunner, excusé et non remplacé
M. Jean-Daniel Alfter, excusé et non remplacé.

Retardataire :
M. Stefan Lutz.

Présents : 38 membres présents, 37 votants, la majorité est à 19.

Mme A. Hessler-Wyser demande si une modification de l'ordre du jour est souhaitée.

Aucune demande de modification n'est proposée.

M. Th. Rothen signale que l'ordre du jour de la séance ne figure pas dans les documents sur le site internet.

Mme A. Hessler-Wyser précise qu'on le trouve dans le document complet de la séance.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 30 mai 2022

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 20 juin 2022

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

4. Correspondance

Le bureau du Conseil général a reçu les correspondances suivantes :

- **M. J. Fehlbaum**, secrétaire, lit la lettre de démission du Conseil général de Mme Raphaëlle Javet ;
- **Mme A. Hessler-Wyser**, présidente, informe l'assemblée du courrier de M. J. Dunand de Vaumarcus adressée au Conseil communal. Le Conseil communal, interpellé sur la sécurité sur la route de Vaumarcus, a répondu directement à M. J. Dunand ;
- **Mme A. Hessler-Wyser** informe du courrier envoyé au Conseil communal par la Société de Cavalerie de La Béroche concernant les camping-cars parkés sur une parcelle louée par la Société à la commune. Le Conseil communal a répondu directement. Ces deux correspondances sont à disposition des membres du législatif ;

- **M. J. Fehlbaum**, secrétaire, lit une communication du Conseil communal concernant la commission « Enfance et Jeunesse ». Cette communication est annexée au présent procès-verbal.

Mme A. Hessler-Wyser, présidente, informe que le bureau n'a pas encore eu l'occasion de discuter de ce dernier courrier et qu'il prendra position à ce sujet.

5. Nomination d'un membre à la commission technique en remplacement de Mme Zoé Nater, démissionnaire

M. Th. Rothen, au nom du groupe Socialiste, propose **M. D. Camarda**, qui est applaudi par l'assemblée.

6. Nomination d'un membre à la commission technique en remplacement de Mme Raphaëlle Javet, démissionnaire

M. Th. Rothen, au nom du groupe Socialiste, propose **M. L. Affolter**, qui est applaudi par l'assemblée.

7. Nomination d'un membre à la commission des forêts et des rives en remplacement de Mme Raphaëlle Javet, démissionnaire

M. Th. Rothen, au nom du groupe Socialiste, propose **M. A. Logatto**, qui est applaudi par l'assemblée.

M. S. Lutz arrive avec quelques minutes de retard et prend place dans les rangs du groupe PLR. Le nombre de membres présents passe à 39, avec 38 votants, la majorité est à 20.

8. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 230'000.- pour créer un bouclage du réseau d'eau potable et remplacer une conduite d'eaux usées dans la localité de Fresens

M. M. Rognon, chef du dicastère du Service technique, prend la parole pour expliquer le projet et les raisons du remplacement de la conduite et du bouclage du réseau d'eau potable nécessité.

M. J.-D. Divernois : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR a bien étudié cette demande de crédit de CHF 230'000.- pour l'amélioration du réseau d'eau dans le village de Fresens.*

Notre groupe acceptera cette demande de crédit dans sa grande majorité.

Cependant, étant donné que nous améliorons le système de protection incendie, ne pourrait-on pas demander à l'ECAP de subventionner une partie de cet investissement ? Je vous remercie. »

M. M. Rognon lui répond que seules les bornes hydrantes sont subventionnées par l'ECAP.

M. J.-P. Charmillot, chef du Service technique, confirme que le mode de subventionnement de l'ECAP a effectivement changé et que, sur la base de la demande de crédit, nous ne pouvons que prétendre à un subventionnement pour les bornes.

M. P. Ginggen, pour le Groupement, remercie le Conseil communal pour son rapport et précise qu'il sera favorable à cette demande.

M. A. Peco, au nom des Verts, remercie le Conseil communal et indique que le groupe acceptera cette demande de crédit.

Mme M. Cuche, pour le groupe Socialiste, remercie le Conseil communal pour son rapport. Le groupe Socialiste acceptera la demande de crédit présentée.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 230'000.- pour créer un bouclage du réseau d'eau potable et remplacer une conduite d'eaux usées dans la localité de Fresens est accepté par 36 voix et une abstention.**

9. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 2'800'000.- pour la réfection du chemin du Vignoble à Bevaix

Le chef du dicastère du Service technique, **M. M. Rognon**, donne quelques précisions sur les raisons de cette demande de crédit, notamment concernant l'éclairage public.

Mme M. Tenot Nicati, au nom des Verts : « *Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, Messieurs les conseillers communaux, un grand merci pour ce rapport et pour les annexes fournies, c'est-à-dire l'étude Mauler. Changer les conduites d'eau pour les raisons diverses évoquées semble effectivement de mise, cela est sûr et certain. Par contre, deux points du rapport Mauler nous ont interpellé·e·s lors de notre discussion de groupe. Il s'agit des points : 2.2. Éclairage public et 4. Superstructure :*

1) *L'éclairage public : il nous semble aberrant, à ce jour, d'installer un lampadaire tous les 25 mètres environ sur une zone résidentielle de faible densité, voire de moyenne densité ; sur une zone à 30km/h, qui plus est.*

Dix-huit lampadaires, quels qu'ils soient, aussi « intelligents » et réglables qu'ils soient, pour une vingtaine d'habitations sur une distance de 500 mètres nous semble démesuré. Est-ce que les habitant·e·s se plaignent de ne pas avoir assez de lumière avec les cinq lampadaires actuels ? Il est écrit que « le réseau d'éclairage ne répond plus aux normes ». Quelles sont ces normes et faut-il vraiment y obéir ?

2) *La superstructure, partie Ouest (à noter au passage que les schémas sur le rapport sont notés tous les deux sur la partie Ouest) :*

le rapport parle d'une chaussée dont les dimensions varient actuellement entre 4 m 40 et 7 m 20. J'ai eu beau chercher hier en fin d'après-midi, sur place, où se trouvent les 7 m 20 en question... je n'ai pas trouvé. D'autre part, quand le trafic motorisé va dans les deux sens, les voitures respectent le 30km/h beaucoup plus facilement si la chaussée n'est pas trop large. Faut-il vraiment un trottoir franchissable large de 2 mètres ou alors on a prévu d'y mettre une piste cyclable ? Il n'y aurait pas d'autres options ? Pour les deux points évoqués ci-dessus, le groupe des Verts est mitigé et n'acceptera pas à l'unanimité cette demande de crédit. En vous remerciant pour votre attention. »

M. Th. Rothen, pour le groupe Socialiste, précise que le chemin du Vignoble faisait effectivement 7 m 50 de large au droit du numéro 20 et qu'il n'est pas correct de supposer que l'ingénieur ne s'était pas rendu sur place.

M. M. Rognon répond que le projet prévoit un équipement normal concernant l'éclairage public même si des questions peuvent se poser en ce moment. Il est prévu des mâts avec détecteur de présence pour limiter la consommation d'énergie. Concernant les trottoirs franchissables, c'est la meilleure solution et c'est la tendance. Cette route doit permettre notamment le croisement avec des véhicules agricoles.

M. J. Bergamin : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, lors de sa séance de préparation, le Groupement de La Grande Béroche a pris connaissance du rapport relatif à la demande de crédit d'engagement de CHF 2'800'000.- pour la réfection du chemin du Vignoble à Bevaix. Nous trouvons aussi logique que ces travaux nous soient proposés en un*

paquet. Nous remercions le Conseil communal pour ce rapport et acceptons à l'unanimité le projet tel que présenté. Merci de votre attention. »

M. J. Fehlbaum : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le groupe PLR remercie le Conseil communal pour son rapport et les précisions apportées aux commissions financière et technique. Le groupe PLR soutiendra cette demande en dépit de son coût élevé, qui n'avait visiblement pas été anticipé lors de l'établissement du budget des investissements. Merci de votre attention. »

M. L. Affolter : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, c'est avec plaisir que le groupe Socialiste a pris connaissance de ce projet, que nous soutenons unanimement. Nous aimerions toutefois apporter une réserve sévère sur les 18 mâts envisagés pour l'éclairage public, soit un mât tous les 25 mètres. Désormais, notre commune et sa population adhèrent très largement à davantage d'obscurité nocturne et ses bienfaits pour l'être humain et la nature. À part les occasionnel-le-s noctambules de l'Abbaye, le chemin du Vignoble est une desserte sans trafic de transit. Un éclairage continu - fût-il intelligent et dynamique - nous semble disproportionné dans ce quartier de faible densité et jouxtant des zones naturelles et d'exploitation viticole.

Nous invitons la commune - avec le concours de la commission technique - à :

- s'informer des normes et directives réellement applicables ;
- proposer un règlement d'application pour notre territoire.

Selon la brochure de « Suisse Énergie - l'éclairage efficace des rues avec des LED », on peut se passer totalement d'éclairage dans les segments de rue en dehors de localité et habitats proches de la nature. Ce qui correspond bien à ce lieu. Dès lors, pourquoi ne pas faire une consultation participative auprès des principaux-ales intéressé-e-s, habitant-e-s de ce chemin, s'assurant ainsi en amont de leur adhésion ? »

M. M.-A. Langel, PLR, demande si les travaux seront effectués sur le domaine public ou aussi sur du terrain privé.

M. M. Rognon précise que tous les travaux seront effectués sur le domaine public.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 2'800'000.- pour la réfection du chemin du Vignoble à Bevaix est accepté par 29 voix et 9 abstentions.**

10. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 450'000.- pour la rénovation et l'isolation de l'école de Saint-Aubin-Sauges (rue de l'Hôpital 16)

M. T. Egger, chef du dicastère des bâtiments, prend la parole pour présenter les différents éléments relatifs au projet. Il précise que ce bâtiment est particulièrement bien situé, avec une belle vue sur le lac, mais qu'il n'est pas très bien isolé et qu'il y fait particulièrement chaud pendant la saison d'été.

M. B. Schumacher demande quels types de panneaux solaires seront installés sur le toit.

M. T. Egger répond qu'il s'agit de panneaux intégrés afin de tenir compte de l'aspect esthétique, consécutivement à la consultation de l'Office du patrimoine et de l'archéologie. La Commune doit prêter attention à l'intégration des panneaux solaires sur les bâtiments. Certes, le coût est plus élevé dans ce cas mais la demande de crédit permet d'englober cette solution.

M. G. Pierrehumbert s'exprime : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR a bien étudié cette demande de crédit de CHF 450'000.- pour la rénovation et l'isolation de l'école primaire de Saint-Aubin-Sauges. Nous apprécions la logique de rénovations des bâtiments de notre patrimoine. Donc le projet global concernant ce bâtiment entre

parfaitement dans la vision énergétique de notre commune. Nous remercions le Conseil communal pour ce rapport et notre groupe acceptera cette demande de crédit. »

M. M. Ignoto : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe Socialiste remercie le Conseil communal pour la qualité du rapport relatif à la rénovation et l'isolation de l'école de Saint-Aubin-Sauges. Nous accepterons donc à l'unanimité la demande de crédit de CHF 450'000.- et soutenons notre exécutif dans sa volonté d'assainir notre patrimoine administratif. Cependant, notre groupe souhaite vivement que des tuiles solaires soient posées sur la toiture du bâtiment scolaire de Saint-Aubin-Sauges. En effet, il nous faut dès maintenant trouver des solutions qui concilient aspects esthétiques et préservation de notre patrimoine avec la nécessité impérieuse de convertir notre approvisionnement vers des sources renouvelables. Merci de votre attention. »

Mme S. Noirat : « Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, le groupe des Vert·e·s a bien pris connaissance de ce rapport concernant cette demande de crédit pour la rénovation et l'isolation de l'école de Saint-Aubin-Sauges et en remercie son auteur.

Ce bâtiment a effectivement pris de l'âge et il est naturel de lui faire un petit lifting dans l'air du temps, cela est encore plus d'actualité au vu de la crise énergétique actuelle et à venir.

L'ajout de panneaux solaires, le changement des stores et la rénovation du sous-sol vont pour nous dans le bon sens à savoir l'économie d'énergie.

C'est pour cela que nous les Vert·e·s ne pouvons qu'accepter ce crédit de CHF 450'000.-. »

Mme M. Petitpierre : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Groupement a étudié avec intérêt ce dossier et acceptera cette demande de crédit. Nous remercions l'auteur du rapport et saluons la vision globale des travaux permettant la rénovation et l'isolation de ce bâtiment. »

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 450'000.- pour la rénovation et l'isolation de l'école de Saint-Aubin-Sauges (rue de l'Hôpital 16) est accepté par 36 voix et 2 abstentions.**

11. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 122'000.- relative à l'aménagement de trois places de fitness urbain

M. Hassan Assumani prend la parole : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la prévention et la promotion de la santé est l'affaire de tous : Confédération, Canton et Commune.

La Grande Béroche veut apporter sa contribution dans cette thématique de santé publique en aménageant les espaces de fitness en plein air le long des rives à Bevaix, Saint-Aubin-Sauges et Chez-le-Bart.

Le concept fitness urbain a pour but d'encourager la population à pratiquer une activité physique, dont le bénéfice dans la vie quotidienne est considérable.

Le phénomène de la pratique du sport en plein air s'est fortement développé ces dernières années, en particulier avec la situation liée au Covid.

Elle permet de lutter contre la sédentarité et contribue à diminuer les problèmes en lien avec le surpoids et l'obésité.

Le fitness en plein air est un sport pratiqué principalement par une population de seniors et une partie de jeunes adultes. Il est légitime de se poser des questions sur l'utilité et la fréquentation.

Lors du réaménagement de la place de jeux au jardin public de Saint-Aubin-Sauges, nous avons intégré quelques appareils de fitness en plein air, ceci afin de rendre cet espace intergénérationnel. À ce jour, nous pouvons vous communiquer notre satisfaction sur la fréquentation et l'utilisation de ces appareils. Vous pouvez d'ailleurs lire l'enquête menée par

ArcInfo dans un article publié le 9 septembre dernier sur les installations des places de fitness urbain. Plusieurs places fitness et/ou projets existent dans d'autres communes et cantons.

Le Conseil communal avait prévu de présenter un premier projet devisé pour un montant de CHF 170'000.-. Il a cependant été décidé de le retirer de l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 21 février 2022 pour le renvoyer à la commission sports – loisirs – culture.

Les travaux en commission ont permis d'apporter quelques modifications dans le projet. Le Conseil communal vous présente son rapport, ainsi que la demande de crédit de CHF 122'000.- pour la réalisation de ce projet.

Les appareils et les emplacements ont été choisis par les commissaires. De plus, nous avons reçu la somme de CHF 5'000.- de la part du Service cantonal de la santé publique dans le cadre du soutien de la promotion de la santé 2021.

Nous envisageons également une demande de subvention à LotoSport, si le projet est accepté par votre autorité.

En date du 6 septembre 2022, la commission sports – loisirs – culture a préavisé la demande de crédit favorablement, à sa plus grande majorité.

Le Conseil communal vous invite donc à accepter l'entrée en matière et la demande de crédit d'engagement pour l'aménagement de ces trois places de fitness urbain.

À titre personnel, je serais enthousiaste et reconnaissant si le projet venait à être accepté.

Merci pour votre attention, je reste bien entendu à votre disposition pour toute autre question. »

Pour la commission sports – loisirs – culture, **Mme S. Berger** précise que **M. H. Assumani** a déjà développé les différents arguments. Pour les mêmes raisons, la commission a préavisé favorablement cette demande à sa plus grande majorité, soit 6 voix contre une.

M. J. Panes, PLR, demande si nous avons fait une évaluation des déprédations.

M. H. Assumani lui répond que nous n'avons, à l'heure actuelle, pas constaté de vandalisme sur le site de Saint-Aubin-Sauges.

Mme D. Vantaggio : « *Madame la présidente, Messieurs les conseillers communaux, Mesdames, Messieurs, lors de sa séance de groupe, les Verts ont pris connaissance du rapport relatif à ces aménagements et la prise de position de nos membres n'était pas unanime mais plutôt mitigée.*

Les avis au sein de notre groupe divergent, certains membres pensent qu'il n'y a pas besoin de dépenser autant pour rester en forme et que notre commune offre déjà certains avantages à ce niveau. Les frais d'entretien inhérents à la pose de copeaux ou de dalles antichocs laissent également perplexes, pourquoi ces frais supplémentaires alors que du gazon est déjà en place.

D'autres pensent que la pratique régulière d'une activité physique a une influence considérable sur la santé physique et mentale de tous·tes. Ce nouveau concept, qui séduit un peu partout dans le monde, loin des salles surchauffées, sans coach, ni rendez-vous, où l'on peut s'oxygéner et maintenir la forme physique en famille ou entre ami·e·s peut être bénéfique pour notre commune. À ce jour, nous n'avons pas encore assez de recul pour savoir si les infrastructures installées au jardin public de Saint-Aubin-Sauges sont très fréquentées et utilisées. Sont-elles suffisantes ou doit-on en ajouter sur d'autres sites, là est toute la question.

Vous l'aurez donc compris, le parti des Verts laisse à chacun·e de ses membres la libre appréciation de ce point. Merci de votre attention. »

Mme S. Berger informe de la position du groupe PLR qui laissera la liberté de vote.

Mme H. von Allmen : « *Madame, la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, nous voici à nouveau devant ce projet de l'aménagement de trois places de fitness en plein air sur nos rives. Ce projet permet de promouvoir la santé dans notre commune et aussi un lieu de rencontres pour notre population.*

Le groupe Socialiste se réjouit de l'accomplissement de ce projet et, lors de sa séance datée du jeudi 15 septembre, il a étudié avec attention le dossier présenté et remercie le conseiller communal pour le travail fourni ainsi que la commission.

Le parti Socialiste acceptera à l'unanimité cette demande telle que proposée par le Conseil communal. »

M. J.-J. Bourquin donne la position du Groupement qui laissera également la liberté de vote.

M. H. Assumani, conseiller communal chef du dicastère des sports – loisirs – culture, précise que les engins seront posés sur du gazon synthétique.

À titre personnel, **M. J.-D. Divernois** n'est pas très favorable aux endroits qui sont proposés. Par ailleurs, il estime qu'il faudrait d'abord refaire les places déjà existantes, comme le parcours Vita à Bevaix ou la piste finlandaise à Gorgier qui sont en mauvais état.

M. T. Egger, chef du dicastère des forêts et domaines, n'est pas tout à fait d'accord. Les engins de la piste Vita ont été refaits à neuf et les chemins entretenus. Certes ils sont un peu désuets mais en bon état.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 122'000.- relative à l'aménagement de trois places de fitness urbain est accepté par 22 voix pour, 12 abstentions et 3 voix contre.**

12. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 475'000.- pour la formalisation du plan d'aménagement local

M. G. Huguelet-Meystre, intéressé personnellement par ce projet, se récusé et se retire de la salle jusqu'à l'issue du vote.

Le chef du dicastère de l'aménagement du territoire, **M. F. Del Rio**, fait une présentation de la formalisation du PAL avec l'historique, les enjeux et délais. Il précise que, suite au marché public ouvert, dix projets ont été présentés pour aboutir à un choix en fonction de critères bien définis. Finalement, le projet retenu est celui du bureau RWB, pour un montant total de CHF 412'824.90. Il s'agit d'amender le crédit de CHF 475'000.- à CHF 415'000.-.

M. G. Pierrehumbert demande si cela pose problème en fonction du délai référendaire en cas de contestation des autres intéressé·e·s.

M. F. Del Rio lui répond que non. Les deux délais courent en parallèle et sont traités séparément. Le délai de recours des bureaux non retenus étant de dix jours, nous serons fixés rapidement. Cela ne devrait donc pas poser de problème.

M. J. Fehlbaum : « *Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le groupe PLR est assez unanime à penser qu'il est indispensable d'aller de l'avant, même si une partie de notre groupe est toujours convaincue que la marge de manœuvre laissée à l'autorité communale, aussi bien exécutive que législative, est relativement limitée. Mais la grande majorité du groupe acceptera tout de même cette demande de crédit. Merci de votre attention.* »

- **Soumis au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité moins une voix.**

Mme Ch. Wermeille : « Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, Messieurs les conseillers communaux, le groupe des Verts a examiné avec intérêt le rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 475'000.- pour la formalisation du plan d'aménagement local.

En août, la ComPAL a été informée en détail sur cette dernière étape de révision du plan d'aménagement local. Ses membres ont pu s'exprimer et définir comment ils·elles souhaitent être intégré·e·s dans ce processus complexe.

Comme mentionné dans le rapport du Conseil communal, le Conseil général de notre toute nouvelle commune avait décidé le 19 février 2018 le principe d'un processus participatif en trois étapes pour la révision du PAL. Un changement de législature et une pandémie plus tard, il n'était pas facile pour tous les membres de la ComPAL de voir clair dans cette procédure très technique.

La révision du PAL est certes un processus technique régi par des règles supérieures, il n'en reste pas moins que c'est aussi l'occasion pour les membres du législatif d'exprimer concrètement leur vision et leur volonté pour le développement de notre commune. Nous avons la chance de vivre dans un cadre magnifique et exceptionnel et de bénéficier d'une qualité de vie hors du commun. Nous devons trouver ensemble le bon équilibre entre un développement harmonieux et durable. Ceci n'est possible que si toutes et tous se sentent impliqué·e·s activement dans le processus et ne restent pas les observateur·trice·s frustré·e·s du train qui passe. Lorsque notre Conseil général devra valider le PAL en mars 2024, il sera important que chacune et chacun puisse se reconnaître dans le document final.

Le groupe des Verts soutient donc la demande de crédit et se réjouit des discussions et des échanges qui auront lieu dans le cadre du travail de formalisation du PAL. »

M. J. Lopes demande si le bureau choisi a de l'expérience dans ce genre de travaux.

M. F. Del Rio lui répond que le bureau RWB a une grande expérience et pas uniquement pour les PAL. Il précise que tous les bureaux dépositaires d'une offre ont prouvé leurs compétences.

M. F. Nussbaum, au nom du Groupement, acceptera cette demande de crédit et remercie le Conseil communal pour son rapport.

M. J. Fehlbaum prend la parole au nom du groupe PLR. Il remercie le Conseil communal pour son rapport et le chef du dicastère pour ses explications. Le groupe PLR acceptera cette demande de crédit de CHF 415'000.-.

Mme M. Cuche : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le groupe Socialiste remercie le Conseil communal pour le rapport produit, très complet, relatif à la demande de crédit d'étude de CHF 475'000.- pour la finalisation du PAL.

Ce PAL fut/est un travail de longue haleine et très complexe, ainsi que nous avons pu le constater.

Il n'a effectivement pas été simple pour nous de prendre ce train en marche.

Il est également vrai que les sommes engagées sont conséquentes, comme cela a également été soulevé à l'interne par certains membres du groupe Socialiste.

Cependant, ayant pu participer à une séance de formation à ce sujet, donnée par le PS, il apparaît que les chiffres articulés semblent être du même acabit pour la plupart des communes engagées dans cette même démarche de révision de leur PAL.

Mis à part certaines grandes communes dotées à l'interne d'urbanistes qui peuvent avoir des montants moins élevés.

Au vu de ce qui précède, le groupe Socialiste soutiendra la proposition du Conseil communal dans sa grande majorité. »

M. B. Schumacher intervient à titre personnel : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, je serai probablement le seul mais je refuserai ce crédit.

Je suis bien conscient que la formalisation du PAL doit se faire prochainement. Mais pour moi la priorité est d'apporter des réponses et des solutions aux projets en cours qui font débat aujourd'hui et qui interpellent, qui inquiètent certain·e·s de nos concitoyen·ne·s. Ceci avant de fixer de nouvelles règles, de nouveaux plans d'affectations pour notre territoire communal.

Par exemple :

Entre-les-Buissons : avec son trafic, présenté par les meilleur·e·s expert·e·s trafic de l'EPFL comme ne posant aucun problème autour des Cerisiers.

Les Charrières : accès toujours pas solutionné, qui continue à poser des problèmes alors que les immeubles sont en fin de construction.

Roncinier : avec la route d'évitement de Chez-le-Bart, abandonnée par notre exécutif sans consultation.

Les habitant·e·s de Chez-le-Bart seront bientôt confronté·e·s en plus au trafic supplémentaire engendré par Les Coteaux du Lac avec 19 nouveaux appartements prochainement occupés.

Est-il nécessaire de citer encore : La Caramèle en construction, Balcons des Cerisiers, Balcons du Lac et le plateau de la gare, avec ses quatre ou cinq immeubles ne permettant plus la circulation le long de la rue de la Gare.

Ce sont bien ces aménagements qui interpellent aujourd'hui beaucoup de personnes, des personnes qui attendent des réponses.

Alors oui, vous me direz qu'il y a cette fameuse échéance butoir du 27 février 2024 pour la finalisation du PAL avec les risques de blocage et de devoir indemniser à coût de millions les changements d'affectations.

Personnellement, j'imagine mal le Conseil d'État figer notre région alors qu'il compte sur nous, La Grande Béroche, pour fournir de l'habitat de qualité permettant l'arrivée de nouveaux·elles habitant·e·s, si possible bons pourvoyeur·euse·s d'impôts dans notre canton.

Y a-t-il une autre commune avec autant de projets de construction en cours ? Et nos infrastructures suivront-elle ? Routes, STEP, salles et terrains de sport, salles de classes, parascolaire, crèche, etc...

Alors, moi, je prends le risque de refuser ce crédit pour le moment, car notre qualité de vie dans la plus belle région du Littoral n'a pas de prix.

Prenons le temps de faire juste et soigneusement pour préserver notre région des bâtisseurs pressés. Il n'est pas nécessaire de devenir la banlieue lausannoise dès demain.

Écoutons les habitant·e·s qui résident déjà dans notre commune et les personnes fâchées par les décisions déjà prises. Voilà, c'est ma vision et je l'assume.

Aujourd'hui, l'idée d'un référendum s'opposant à cette demande de crédit est en train de germer à Chez-le-Bart. Bien qu'indirectement lié, je comprendrai ce choix au vu de la frustration qu'éprouvent certain·e·s habitant·e·s pour donner suite à l'abandon de la route d'évitement du village.

Mais, qui sait, beaucoup de personnes râlent et lorsqu'il faut faire aboutir un référendum, il y a moins de volontaires. Affaire à suivre. Je vous remercie. »

M. F. Del Rio lui répond qu'il regrette le mélange de thématiques dans le propos qu'on vient d'entendre. Une certaine confusion est compréhensible et respectable lorsqu'elle est exprimée par le citoyen « moyen ». C'est beaucoup plus étonnant lorsqu'elle est exprimée par un membre du législatif impliqué dans ces dossiers depuis cinq ans et bénéficiant d'une expérience politique de plusieurs décennies.

Les constructions actuelles sont le résultat des plans d'aménagements des anciennes communes qui ont été sanctionnés il y a 20 ou 30 ans selon les cas et que nous sommes

obligés de respecter aujourd'hui. Les exemples donnés sont traités conformément aux lois et règlements en vigueur.

La loi nous oblige à réviser nos plans d'aménagement tous les 15 ans. C'est précisément la dernière étape de cette révision qui est concernée par cette demande de crédit. Cette formalisation du PAL nous permettra d'avoir un plan d'affectation et un règlement adaptés aux défis que nous devons relever ces 15 à 20 prochaines années. Se plaindre que les règles actuelles ne conviennent pas et en même temps s'opposer à leur révision est contradictoire.

Pour terminer, il y a cette échéance fixée à fin février 2024 qui est véritablement imposée à toutes les communes. Si nous n'y arrivons pas, plus aucun permis de construire ayant la moindre dérogation ne sera accepté par le Canton. De plus, nous perdrons la prise en charge par ledit Canton des indemnités dues aux propriétaires impactés négativement par la révision du plan d'aménagement, ce qui pourrait représenter la somme de CHF 2'000'000.-.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 415'000.- pour la formalisation du plan d'aménagement local est accepté par 37 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.**

13. Motion du groupe des Verts demandant d'étudier la possibilité d'installer rapidement des panneaux solaires photovoltaïques verticaux le long de l'autoroute sur la commune de La Grande Béroche

La motion est rapidement développée par **Mme M. Tenot Nicati** : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, avant que les autres groupes politiques entrent dans la discussion et passent au vote, j'aimerais faire un petit résumé de la situation, cette dernière ayant évolué très rapidement depuis le 20 juin dernier.

La situation est suffisamment préoccupante pour que le Conseil fédéral propose, entre diverses solutions, de prendre des douches à deux... Suffisamment préoccupante pour que le Conseil communal, ici présent, nous envoie un communiqué de presse, ce dernier vendredi, avec des propositions tout à fait concrètes et acceptables, merci pour ces propositions.

Tout dernièrement également, à savoir le lundi 19 septembre 2022, est apparu un communiqué dans la presse¹. Tout ceci pour dire que le sujet est pleinement d'actualité.

Maintenant, j'aimerais, vous l'aurez bien compris, convaincre la majorité de ce plénum à accepter notre motion, en rappelant qu'une motion est juste une demande d'étude, à un moment précis et dans un contexte précis, avec un délai de réponse d'une année.

Il s'avère que c'est notre petit groupe politique qui a proposé cette motion, elle aurait pu tout aussi bien être proposée par l'un ou l'autre des groupes politiques ici présents, que ce soit pour des raisons d'intérêt économique, local, social et environnemental, toutes ces raisons étant étroitement liées. Je vous remercie pour votre attention. »

M. J. Fehlbaum : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, après avoir déposé à peu près la même motion il y a pratiquement trois ans, le groupe PLR serait malvenu de s'opposer à cette motion qui reprend pratiquement les mêmes principes et arguments que la sienne. Seul l'adjectif vertical manquait à la version de 2019, de même que l'évolution législative récente imposant à l'Office fédéral des routes l'entrée en matière sur tous ces projets d'implantations photovoltaïques. C'est donc en principe à l'unanimité que notre groupe acceptera cette motion. Tout en remerciant les Verts de relayer une idée qui était depuis l'origine ... extrêmement PLR ! Merci de votre attention. »

M. F. Nussbaum, pour le Groupement, remercie le groupe des Verts pour cette motion qu'il soutiendra.

¹ Ajouté aux annexes du présent procès-verbal

Mme N. Humbert-Droz : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'argumentation développée dans la motion présentée par les Verts est maintenant soutenue par la grande majorité de la population qui s'accorde à dire que toutes les sources d'énergie renouvelable doivent être exploitées.

De surcroît, l'OFROU (Office fédéral des routes) a tout récemment lancé un appel d'offres en précisant que les parois antibruit seront mises gratuitement à disposition des tiers qui le souhaitent, demande qui doit être faite jusqu'au 24 février 2023.

Cela dit, il faut souligner que la commune a déjà équipé la majeure partie des toits lui appartenant en panneaux photovoltaïques et relié tous les bâtiments qui s'y prêtent au chauffage à distance.

Le PS soutient donc la motion et demande au Conseil communal de lui donner suite avant le 24 février 2023. »

- **Soumise au vote, la motion déposée est acceptée par 36 voix et une abstention.**

14. Informations du Conseil communal

M. M. Rognon informe l'assemblée des tests qui seront effectués le jeudi 29 septembre sur l'ensemble du réseau de l'éclairage public afin de voir si tout se passe bien ou si certains endroits posent problème. Cela permettra au besoin de prendre des mesures pour adapter le réseau.

Question de **Mme Ch. Wermeille** sur les coûts et possibilités d'éteindre, CHF 12'000.- ou CHF 13'000.- pour éteindre une nuit.

M. M. Rognon répond qu'avec la crise énergétique, c'est plus facile tout d'un coup. Le fournisseur d'électricité a confirmé que c'était possible à moindres frais. La commune devra équiper certaines armoires avec des horloges, ce qui engendrera néanmoins certains coûts.

15. Résolutions, interpellations et questions écrites

Question écrite de **Mme M. Tenot Nicati** relative à la mise en place d'une application téléchargeable pour toutes les personnes intéressées par ce qui se passe dans notre belle commune : « Madame la présidente, Messieurs les conseillers communaux, Mesdames, Messieurs, depuis presque deux ans, je vais régulièrement en vacances ou en week-end à Ovronnaz, en Valais. Ovronnaz fait partie de la commune de Leytron. Cette dernière a mis en place une application du nom de **Leytron-Ovronnaz** qui permet de renseigner, par notification, sur toutes les informations d'importance telles que coupures d'eau, mises à l'enquête publiques, manifestations à venir, etc... en mettant également un lien sur le site de la commune.

Sans devoir ouvrir sa boîte mail, il est possible d'être renseigné·e quasi « instantanément » sur ce qui se passe sur le territoire de la commune de Leytron.

Après renseignements auprès de personnes habilitées dans le domaine, la mise en place d'une application de ce type coûte entre CHF 10'000.- et CHF 20'000.-.

Même pour une personne comme moi qui utilise son portable le moins possible, je trouve que le sujet mérite d'être creusé.

D'où ma demande, toute simple : serait-il possible au Conseil communal de se pencher sur la question ? En vous remerciant pour votre attention. »

M. M. Rognon répond que le canton et les communes ont développé en 2017 déjà une application nommée « NEMONews ». Celle-ci permet d'informer presque instantanément les utilisateur·trice·s. La commune a fait à plusieurs reprises de la publicité pour cette application et publie très régulièrement des informations par ce moyen. L'utilisateur·trice peut choisir les émetteurs et les thèmes qui l'intéressent.

Question écrite de **M. M. Ignoto**, en vertu de l'art. 51 du Règlement général de commune :

« Madame la présidente du Conseil général, Messieurs les conseillers communaux, Mesdames, Messieurs, à la suite de la pandémie du Covid-19, notre législatif a été sollicité plus largement par le Conseil communal pour étudier les nombreux projets en cours. Seulement, à l'heure actuelle, les séances sont programmées sans avoir une vue d'ensemble sur l'agenda communal. Il suffit de prendre une semaine chargée pour s'en apercevoir : le mardi 23 août a eu lieu en simultanément une séance de la commission d'urbanisme ainsi qu'une séance des commissions sports – loisirs – culture et relations publiques. Bien sûr, il faut le confirmer mais il semble également que le mercredi 24 août s'est vu placer pas moins de trois séances : une commission de révision du plan d'aménagement local, une présentation de la zone 20 à Montalchez et une commission Enfance et Jeunesse.

Le constat est clair : nous ne disposons pas d'un outil permettant de consulter l'agenda des séances de politique communale, de préparation des groupes, de manifestations communales et de diverses présentations à la population (par exemple la soirée de discussion sur l'extinction nocturne a eu lieu en même temps qu'une séance sports – loisirs – culture).

Afin de remédier à cette situation, nous demandons donc au Conseil communal s'il est envisageable et possible de mettre en place un outil de travail, de type « calendrier partagé », à disposition des président·e·s de commissions (et pour consultation auprès de tous les membres de notre Conseil), des chef·fe·s de groupe et du Conseil communal. Il sera ainsi plus aisé de fixer des dates de séances sans empiéter sur celles d'une autre. »

M. M. Rognon, président du Conseil communal, répond à cette question. Il explique qu'une directive a été établie par l'exécutif suite à une rencontre avec les président·e·s de commissions lors de la précédente législature. Il était convenu que les président·e·s de commissions fixent les séances d'entente avec les chefs de dicastères concernés. Il relève par ailleurs que vu le nombre de séances et de commissions, il n'est pas possible d'éviter les collisions de dates certaines semaines. Le Conseil communal examinera avec la chancellerie comment cette situation peut être améliorée.

M. Th. Rothen demande de ne pas prolonger le débat et propose au Conseil communal, qui a entendu ce problème à plusieurs reprises, de chercher une solution technique pour présenter sur le site de la commune une liste des séances planifiées.

La parole n'étant plus demandée, **Mme A. Hessler-Wyser** lève la séance à 21h40.

Le rédacteur du procès-verbal

Nicolas Pfund
Chancelier

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum

Saint-Aubin-Sauges, le 14 novembre 2022

Annexes :

- communication du Conseil communal concernant la commission « Enfance et Jeunesse »
- communiqué « Murs cherchent panneaux », point 13, intervention de Mme Tenot Nicati

Communication du Conseil communal au bureau du Conseil général concernant la commission « Enfance et Jeunesse ».



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Au bureau du Conseil général

Commission « Enfance et Jeunesse »

Madame la présidente, Mesdames, Monsieur,

Lors de la séance du Conseil général du 30 mai 2022, le législatif a accepté un crédit de CHF 20'000.- pour « la vision de la commune sur le parascolaire » et ainsi donné mandat au Conseil communal pour l'élaboration d'un cahier des charges.

Lors de cette même séance, un arrêté d'augmentation provisoire d'une année de la dotation du personnel des structures d'accueil a été voté par le législatif. En parallèle, une commission « Enfance et Jeunesse » a été votée par votre autorité.

Afin de respecter le délai d'une année, le Conseil communal a accepté la demande du bureau du Conseil général de constituer une commission exécutive « Enfance et Jeunesse », dans l'attente de l'institution de la commission du Conseil général. Les membres de cette commission ont été désignés par les groupes politiques.

A l'issue du délai référendaire et selon l'arrêté accepté par votre autorité, le Conseil communal, chargé de l'exécution de l'arrêté, a confié un mandat à « Objectif.ne » pour la création d'un cahier des charges.

Une première séance de la commission « Enfance et Jeunesse » a été convoquée le 24.8. La deuxième a eu lieu le 14.9.

Après les deux premières séances de cette commission, le Conseil communal souhaite informer des décisions prises et faire part de son appréciation de la situation :

- Suite aux discussions, la commission a demandé au Conseil communal d'abandonner le mandat confié à Objectif.ne pour l'élaboration d'un cahier des charges pour une vision du parascolaire.
- La commission souhaite effectuer les travaux elle-même et présenter une vision au législatif aux termes de 2 à 5 ans.

Au vu des prises de position de la commission, le Conseil communal estime devoir se décharger de ses obligations relatives à l'exécution de l'arrêté voté par le législatif. Cela n'est cependant pas de sa compétence mais de celle du législatif.

Dans la même logique, notre autorité estime qu'il faut dissoudre la commission créée sous l'égide du Conseil communal, avec effet immédiat. En effet, à notre sens il appartiendrait à cette commission de poursuivre ses travaux, si le législatif lui en donne les compétences.

Selon la loi, le Conseil communal est chargé de l'exécution des arrêtés ; cela n'exclut évidemment pas la collaboration d'une commission.

Il nous semble devoir vous faire remarquer à ce stade une légère distorsion de la séparation des pouvoirs que nous avons jugé utile de vous signaler.

Au vu de ces éléments, nous vous laissons le soin d'apprécier la situation et vous prions de bien vouloir nous faire part de votre prise de position et des suites que vous voudrez bien donner consécutivement à cette situation.

Dans cette attente, les travaux de la commission exécutive sont suspendus.

Saint-Aubin-Sauges, le 21 septembre 2022

Le Conseil communal

Copie aux membres de la commission Enfance et Jeunesse

lundi, 19.09.2022

15:10

Murs cherchent panneaux

L'Office fédéral des routes lance un appel à candidatures: le long des autoroutes, 15 lots – représentant au total 350 parois antibruit et 100 aires de repos – pourront être mis «gracieusement à disposition» d'entreprises actives dans le solaire pour y poser des panneaux photovoltaïques. Celles-ci sont responsables de financer la pose et de commercialiser le courant, soit sur place, soit l'injecter dans le réseau. Le potentiel de production d'énergie est de 55 gigawattheures par an au niveau national.





Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une augmentation de notre participation au capital-actions de BéroCAD SA pour un montant total de CHF 3'437'500.- par le transfert (vente) du réseau de chauffage à distance de Gorgier à concurrence de CHF 375'000.- et par un apport financier de CHF 3'062'500.-

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

Nous vous soumettons notre rapport relatif à une demande d'augmentation de notre participation au capital-actions de la société BéroCAD SA ainsi qu'au transfert du réseau de chauffage à distance (CAD) de Gorgier au sein de cette société.

1. Historique

La commune de Saint-Aubin-Sauges s'était engagée pour développer l'utilisation des énergies renouvelables. En date du 28 juin 2011, son Conseil général acceptait une prise de participation dans le capital-actions de la nouvelle société BéroCAD SA à hauteur de 37,5% pour un montant de CHF 1'500'000.-. Lors de la création de ladite société, deux autres actionnaires, Viteos SA (50% des actions) et Burgat SA (12,5%), sont venus constituer la nouvelle société.

Afin de permettre la construction d'une nouvelle centrale de chauffage à distance, en date du 24 mai 2016, le Conseil général de Saint-Aubin-Sauges donnait son accord pour une augmentation de la participation au capital-actions de CHF 750'000.-.

Suite à cette opération, la répartition du capital de BéroCAD SA passait de 50% à 52,17% au profit de Viteos SA tandis que celle de Burgat SA passait à 8,7% et à 39,13% pour la commune. La représentation au sein du Conseil d'administration, avec l'accord de Viteos SA, restait la même que lors de la constitution de la société, soit : deux membres de Viteos SA, deux membres de la commune et un membre de Burgat SA.

2. Introduction

Suite à l'acceptation par votre autorité d'un crédit d'étude de l'extension du réseau de BéroCAD et du raccordement du réseau de Gorgier effectué en 2019, un premier rapport d'analyse avait été transmis à la Commune en juin 2019 afin d'évaluer les possibilités de lier le réseau CAD de Gorgier à celui de BéroCAD SA. Deux autres rapports ont suivi portant sur l'analyse d'un bouclage du réseau avec une extension du réseau de BéroCAD jusqu'à la future salle de sport de Gorgier et par la suite jusqu'au quartier de Roncinier.

Votre autorité a avalisé le 8 juin 2020 une première étape dans ce sens, à savoir le raccordement du réseau au niveau de l'ancienne chaufferie de Gorgier sur le réseau de BéroCAD et la suppression de la chaudière à bois située à proximité de l'école de Gorgier.

3. Augmentation du capital-actions de BéroCAD SA

Le présent rapport a pour but de vous proposer la concrétisation des étapes suivantes, à savoir :

- a) une augmentation de notre participation au capital-actions de BéroCAD SA pour financer l'expansion du déploiement de son réseau jusqu'à la nouvelle salle de gymnastique dans une première phase, et jusqu'au nouveau quartier de Roncinier dans une seconde phase. Pour, ensuite, boucler le réseau en revenant sur la conduite déjà présente au niveau du lieu-dit Les Plantées ;
- b) simultanément, le feu vert pour vendre le réseau CAD de Gorgier à l'entreprise BéroCAD SA en contrepartie partielle de l'opération précitée.

Il convient ici de noter que cette vente permettra aux preneur·euse·s de chaleur du CAD de Gorgier de bénéficier des mêmes services et des mêmes tarifs que ceux des client·e·s de BéroCAD SA (voir explications ci-après).

4. Analyse du réseau de chauffage à distance de Gorgier

Ce réseau est autofinancé par les utilisateur·trice·s du CAD. Le tarif de l'énergie doit donc être adapté de façon à ce que les comptes du CAD soient à l'équilibre. Le tarif actuel, qui a été augmenté deux fois depuis 2010 (en 2013 et 2016), est de CHF 0.18 cts/KWh.

Après plusieurs exercices déficitaires, le CAD de Gorgier a enfin atteint un équilibre précaire (les comptes 2021 se sont soldés avec un léger bénéfice de CHF 31'122 (CHF 2'653.- en 2020)) et le montant de la réserve au bilan au 31 décembre 2021 est de CHF 45'043.-.

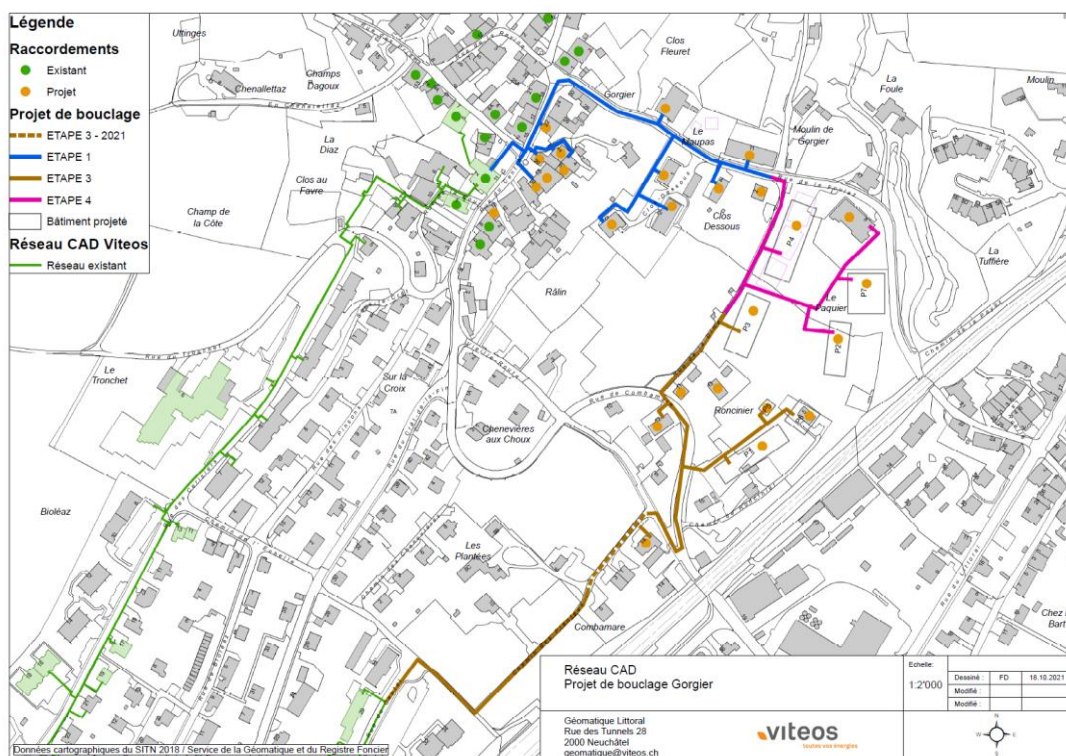
La valeur résiduelle du CAD de Gorgier au 31 décembre 2021 est de CHF 375'000.-. Ce bien est amorti annuellement d'un montant de CHF 37'850.- et sera totalement amorti au 31 décembre 2031.

De facto, il n'existe plus de CAD à Gorgier, l'ancienne chaudière (chauffage à bois) n'est plus utilisée et, dès 2025, elle ne répondra plus aux normes OPair (Ordonnance sur la Protection de l'air), sous réserve d'investissements conséquents, changement de l'électrofiltre, qui engendrerait une charge annuelle additionnelle de **CHF 59'500.-** (investissement de CHF 850'000.- amorti au taux de 4% et y compris la charge d'intérêt de l'emprunt au taux de 3%). Cette charge devrait être répercutée sur le tarif de l'énergie comme mentionné précédemment. Le CAD de Gorgier dessert actuellement 18 utilisateur·trice·s (commune de La Grande Béroche incluse pour les bâtiments communaux). Dès lors, la répercussion de cette charge supplémentaire ne serait pas supportable avec aussi peu de consommateur·trice·s et avec un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de CHF 195'000.-.

5. Investissements à consentir

Les différentes étapes du projet de développement du réseau de Gorgier sont présentées dans le plan ci-dessous. L'étape 1 (en bleu ci-dessous), qui consiste à prolonger le réseau depuis le centre de Gorgier jusqu'à la salle de sport et polyvalente de Gorgier, doit être effectuée en 2023 (printemps-été) pour des questions notamment de calendrier en lien avec l'avancement du chantier de la salle (chauffage du bâtiment pour la saison de chauffe 2023-2024). À ce sujet, vu l'ouverture de la rue de la Foulaz, il est prévu de changer l'ensemble des infrastructures souterraines de ladite rue (haut et bas de la rue de la Foulaz) ainsi que les aménagements en surface (zone 30km/h sur la partie haute). Une demande de crédit en lien avec ces travaux devrait être soumise au Conseil général d'ici la fin de cette année, de façon à sereinement prévoir l'ensemble de ces travaux en 2023.

Extension de BéroCAD



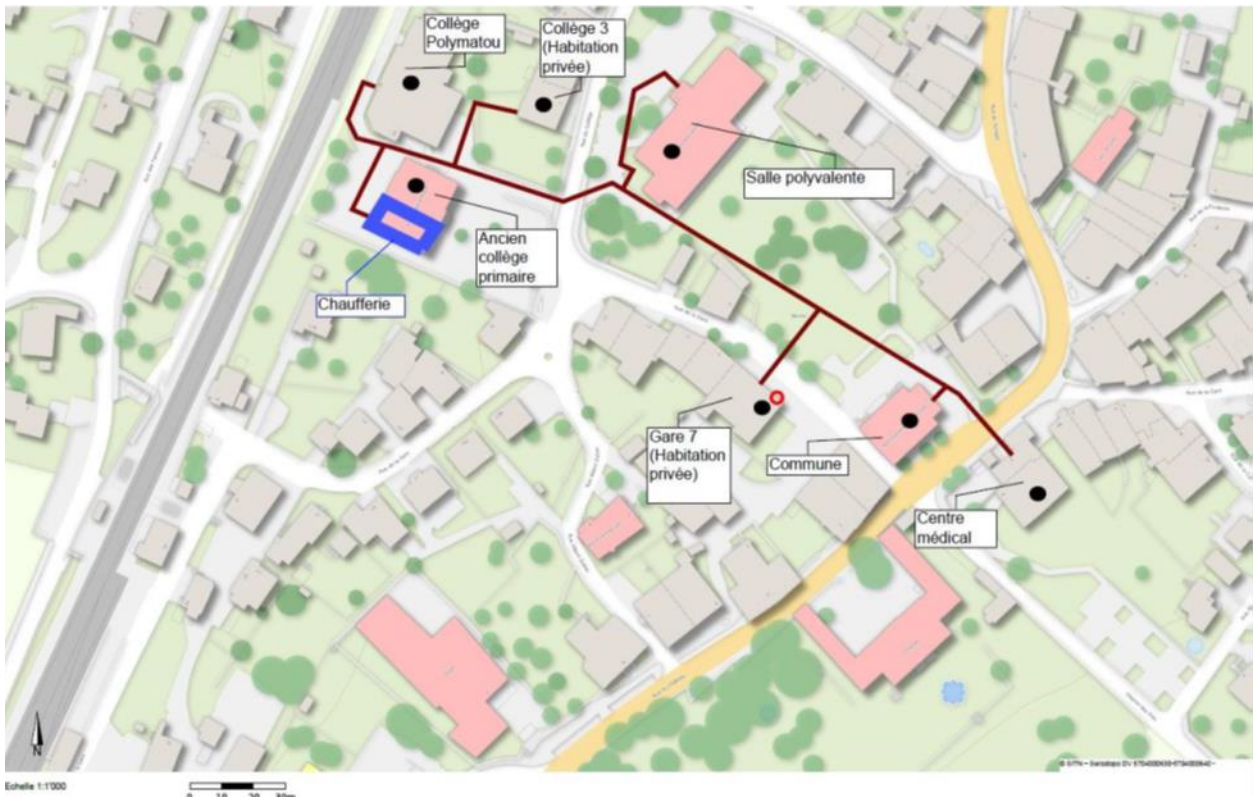
Les investissements à prévoir en lien avec l'ensemble de ces travaux sont résumés dans le tableau suivant :

Etapas	Descriptif des travaux envisagés	Longueur	Montant HT
		[m*fouille]	[CHF]
1	Raccordement de la halle de gymnastique	530	795'000.-
2	Extension du réseau entre la halle de gymnastique et le quartier de Roncinier	465	697'500.-
3	Extension du réseau entre la rue du Castel et le quartier de Roncinier et bouclage du réseau	280	420'000.-
4	Renforcement de la production de chaleur (lieu à définir)		120'000.-
	Total		2'032'500.-

À ce montant s'ajoutent la densification du réseau sur l'étape 1 et la TVA soit une somme totale de **CHF 2'217'500.- TTC**.

Chauffage à distance de Bevaix

Le réseau de chauffage à distance existant a été construit en grande partie en 1993 et il alimente principalement des bâtiments communaux (écoles, administration, centre médical) ainsi que deux habitations privées (cf. plan ci-dessous).



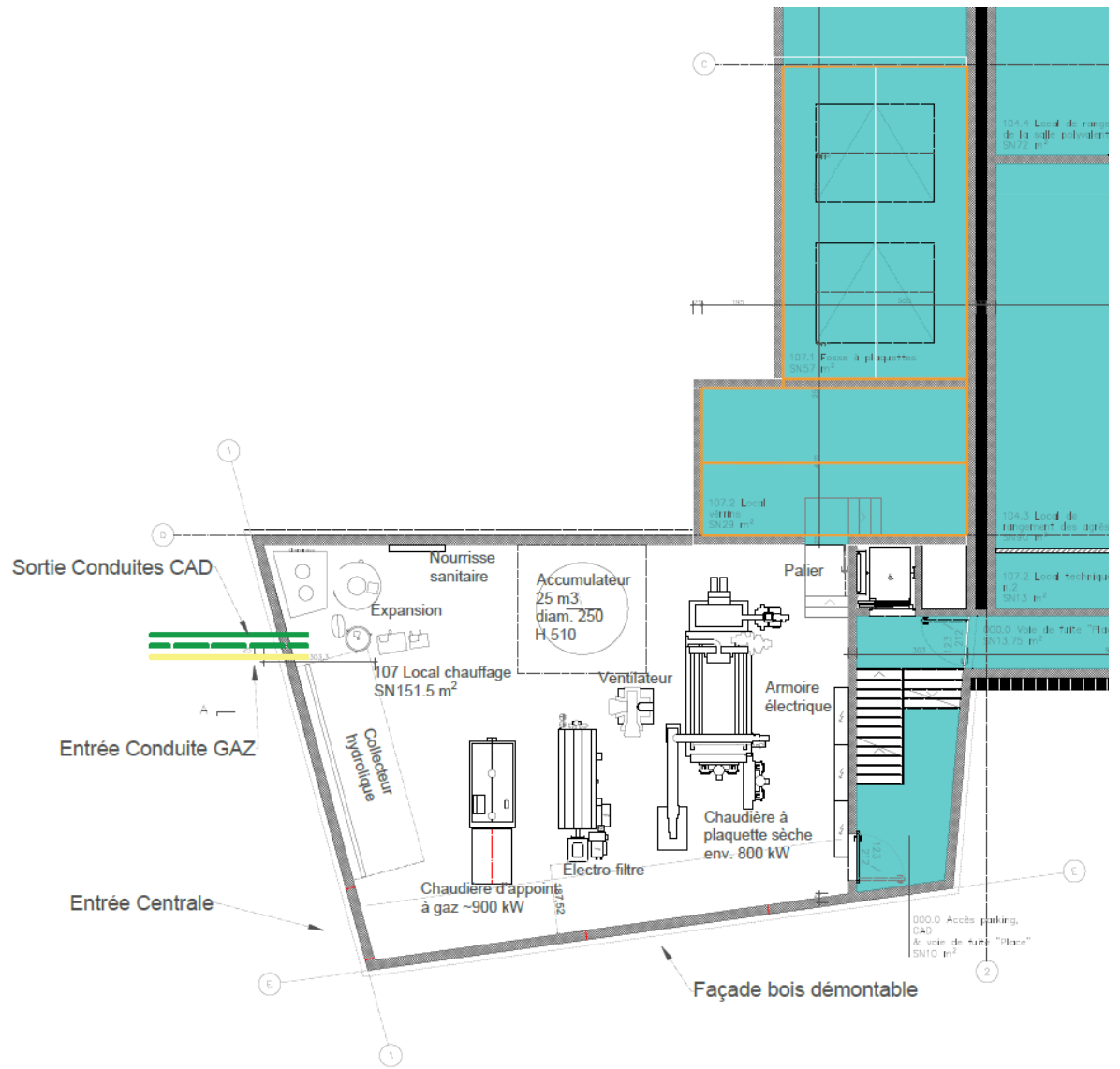
Une chaudière mixte bois-gaz d'une puissance de 360 kW alimente le réseau qui ne fonctionne que durant la période hivernale. En été, les différent·e·s preneur·euse·s de chaleur disposent d'une solution individuelle décentralisée pour la production d'eau chaude sanitaire.

Le rapport en lien avec le projet de l'ouvrage a été remis à l'exécutif en juin 2022. Au sein de ce rapport, l'estimation des coûts de la salle et du CAD a été évaluée.

Pour le CAD, pour les CFC 1 à 9 (travaux préparatoires, bâtiment, équipements d'exploitation notamment la production de chaleur, aménagements extérieurs, frais secondaires et équipement) le montant TTC atteint CHF 3'377'000.- (précision à ce stade de +/- 10%).

À ce montant s'ajoute l'extension, c'est-à-dire la distribution/réseau et les sous-stations ; montant qui atteint CHF 2'400'000.- HT, soit CHF 2'568'000.- TTC.

Dans le plan ci-après, vous avez en vert un avant-projet du passage des conduites du CAD projetées ainsi que les bâtiments raccordés.



6. Augmentation du capital-actions de BéroCAD SA

Afin de financer l'intégralité du développement du réseau à Gorgier ainsi que la future chaufferie du CAD de Bevaix et son réseau, l'investissement à consentir s'élèverait à CHF 8'162'500.-.

Sur ce montant, le bâtiment propre au CAD, sans les installations techniques notamment les installations de production de chaleur, s'élève à CHF 2'100'000.- TTC.

Par conséquent, afin de financer le réseau (distribution et sous-station) la somme de CHF 6'062'500.- est évoquée.

Afin de financer l'ensemble de cet investissement, nous avons approché l'actionnaire principal de BéroCAD SA à savoir Viteos SA.

Sous réserve de l'analyse de rentabilité (actuellement en cours) et du prix d'acquisition de l'énergie, Viteos SA est favorable à l'augmentation du capital telle que mentionnée au sein du tableau suivant. Le Conseil d'administration de BéroCAD SA est également favorable au vu des éléments connus en l'état.

Pour ce qui est de la répartition du capital-actions, où la Commune souhaite, effectivement avec le concours de Burgat SA, atteindre les 50% du capital, des discussions sont encore en cours. L'exploitation du réseau et des chaudières (autant pour Saint-Aubin - Gorgier que pour Bevaix) serait remise intégralement à Viteos SA, ce qui est déjà le cas pour le réseau actuel de BéroCAD SA.

Actionnaires	Capital actuel		Augmentation capital		Capital-actions futur	
Burgat SA	500'000.-	8.70%	-	0.00%	500'000.-	4.04%
Commune de La Grande Béroche	2'250'000.-	39.13%	3'437'500.-	51.90%	5'687'500.-	45.96%
Viteos SA	3'000'000.-	52.17%	3'187'500.-	48.10%	6'187'500.-	50.00%
TOTAL	5'750'000.-	100.00%	6'625'000.-*	100.00%	12'375'000.-	100.00%

**Le montant de CHF 6'625'000.- tient compte du financement de la totalité des réseaux (Gorgier et Bevaix), soit CHF 6'062'500.- et des apports en nature de la commune (CAD de Gorgier) et des apports en nature de Viteos SA (prêt à BéroCAD SA).*



Arrêté concernant une augmentation de notre participation au capital-actions de BéroCAD SA pour un montant total de CHF 3'437'500.- par le transfert (vente) du réseau de chauffage à distance de Gorgier à concurrence de CHF 375'000.- et par un apport financier de CHF 3'062'500.-

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 26 octobre 2022 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Le Conseil communal est autorisé à participer à la prochaine augmentation du capital-actions de BéroCAD SA, société anonyme, dont la commune de La Grande Béroche détient déjà 22'500 actions nominatives de CHF 100.- chacune.
- Art. 2 :** Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société BéroCAD SA le réseau communal de chauffage à distance de Gorgier, sous forme d'un apport en nature, pour sa valeur au bilan au 31 décembre 2021 qui est d'un montant de CHF 375'000.-.
- Art. 3 :** Un crédit de CHF 3'062'500.- est accordé au Conseil communal pour compléter la part communale relative à cette augmentation du capital-actions et acquérir ainsi 34'375 actions nominatives supplémentaires de BéroCAD SA d'une valeur nominale de CHF 100.- par action.
- Art. 4 :** Cette augmentation de participation au capital-actions sera portée à l'actif du bilan communal sous le compte « 145400.00 BéroCAD SA ».
- Art. 5 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 6 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et après sanction par le Conseil d'État.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 167'000.- pour établir le plan général d'adduction (PGA) d'eau potable

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

En décembre 2020, vous nous accordiez un crédit devant nous permettre de mener une pré-étude concernant le plan directeur d'eau potable que la législation cantonale nous impose d'établir. Cette analyse étant arrivée à son terme, nous sommes aujourd'hui en mesure de lancer les opérations pour l'établissement de ce plan. Néanmoins, comme il se doit, nous devons vous solliciter afin que vous nous accordiez les moyens financiers nécessaires.

2. Présentation du projet

Le rapport technique établi par le bureau RWB vous renseignera en détail sur les objectifs, la procédure, les coûts et les livrables du PGA.

La réalisation du PGA permettra de réaliser un plan d'investissement sur 15 ans. Grâce à cela, nous pourrons utiliser la réserve sur l'eau potable pour financer des ouvrages.

3. Estimation du coût

Le coût estimatif pour la réalisation d'un PGA se situe dans la fourchette de CHF 135'000.- à CHF 167'000.- HT. Nous sollicitons le montant estimé maximum, mais comme nous envisageons de lancer un appel d'offres sur invitation, le montant finalement dépensé sera certainement inférieur.

Vu qu'il s'agit d'investissements liés au Service des eaux, nous récupérons la TVA facturée.

Une subvention cantonale à hauteur de 40% sera sollicitée, soit environ CHF 67'000.-, ramenant ainsi l'investissement net à CHF 100'000.-.

4. Financement

Le montant de l'investissement sera amorti au taux de 10% conformément au Règlement général.

5. Conclusion

Le projet a été soumis le 18 octobre 2022 à la commission technique et le 24 octobre 2022 à la commission des finances. Leurs préavis sont favorables à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de CHF 167'000.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 26 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président, Le chef du dicastère,
Tom Egger Maxime Rognon

Annexes : - rapport technique RWB
 - squelette PGA



Arrêté relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 167'000.- pour établir le plan général d'adduction (PGA) d'eau potable

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 26 octobre 2022 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Un crédit d'engagement de CHF 167'000.- est accordé au Conseil communal pour établir le plan général d'adduction (PGA) d'eau potable.
- Art. 2 :** La dépense sera portée aux comptes des investissements dans le chapitre « 7100 Approvisionnement en eau » et amortie conformément à la loi au taux de 10%.
- Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum



Rapport technique

Commune de La Grande-Béroche

Pré-étude PGA



21J037 – Version 1 du 30 septembre 2022





TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	3
2.	OBJECTIF D'UN PGA	4
2.1	Base légal	4
2.1.1	Confédération	4
2.1.2	Cantonal	5
2.1.3	Normes et directives	5
3.	PROCÉDURE	5
4.	RÉALISATION D'UN PGA	6
5.	ESTIMATION DES COÛTS	6
6.	LIVRABLES PGA	8
7.	CONCLUSION	8
8.	ANNEXES	9
8.1	Annexe 1 : Squelette du PGA	9
8.2	Annexe 2 : Liste de données nécessaires pour un PGA	9

Auteurs :

Johann Gigandet
Catherine Tremblay Otis

Directeur
Cheffe de projet adjoint

Géologue
Hydrogéologue



1. INTRODUCTION

La commune de La Grande-Béroche a mandaté le bureau RWB pour l'établissement d'une pré-étude concernant l'élaboration du Plan Général d'Alimentation en eau potable (PGA).

Les principaux objectifs et le cahier des charges de cette pré-étude sont les suivants :

- Élaboration du squelette d'un PGA (contenu du futur document de planification)
- Élaboration de la liste des données nécessaires pour un PGA avec identification de la disponibilité des données
- Estimation des coûts d'un PGA

Il est important de mentionner que cette pré-étude s'est faite en étroite collaboration avec la commune de la Grande-Béroche. Dans le cadre de l'établissement du « squelette PGA », les autorités cantonales (ECAP, SCAV, SENE) ont été sollicitées afin de valider le contenu du futur PGA (séance du 21 octobre 2021).

Le présent rapport, ainsi que les annexes, apportent les réponses à ces objectifs.



2. OBJECTIF D'UN PGA

Le PGA a pour objectif de faire une analyse de l'état du système d'approvisionnement actuel en eau potable et d'anticiper les besoins futurs. **Il doit permettre au conseil communal de proposer des taxes afin de garantir un service autofinancé et une planification financière cohérentes par rapport aux futurs investissements.**

Cet outil de planification doit permettre la gestion du réseau d'alimentation de manière optimisée, techniquement et économiquement, en tenant compte du développement futur de la zone d'approvisionnement et anticiper les problématiques futures. L'analyse des éléments du réseau permet d'identifier les mesures à mettre en œuvre selon une planification tel que présentée au tableau ci-dessous.

N° Référence	Action	Nom commune/Syndicat	N° OFS commune/Syndicat	Action portée au tableau	Coût estimatif de l'action	Priorité	Action réalisée	Remarques / Interdépendance
1	Réparation fuites conduite ...					0		
2	Changement du turbidimètre					0		
3	Mise à jour du système de commande et de régulation					1		
4	Renouvellement des pompes STAP A					1		
5	Viabilisation de zone à bâtir " Sur le Clos"					1		
6	Réfection conduite sous route cantonale					2		
7	Assainissement du réservoir de ...					2		
8	Renouvellement de la conduite ...					3		
9	Rénouvellement de la conduite ...					3		

Tableau 1 : Exemple de tableau et image pouvant être utilisé

Un PGA doit répondre aux normes légales ainsi qu'aux normes techniques telles que la SSIGE.

2.1 BASE LÉGAL

2.1.1 Confédération

- Loi fédérale du 1^{er} mai 2017 sur les denrées alimentaires et objets usuels (LDAI : RS 817.0)
- Ordonnance fédérale du 1^{er} mai 2017 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIous : RS 817.02)
- Ordonnance du 1^{er} mai 2017 sur l'hygiène (OHyg : RS 817.024.1)
- Ordonnance du 1^{er} octobre 2020 sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors de pénurie grave (OAP : RS 531.32)
- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux : RS 814.20)
- Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux : RS 814.201)
- Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines, OFEV (2004)
- Loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo: RS 510.62)
- Ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation (OGéo: RS 510.620)



2.1.2 Cantonal

- Loi cantonale du 23 juin 1999 sur le fond cantonal des eaux (731.250)
- Règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux, RLPGE (10 juin 2015, 805.100)

2.1.3 Normes et directives

- Directives et recommandations de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) ;
- Autres normes et directives fédérales et cantonales ou des associations professionnelles (VSA/SIA/ASIC/OFEV/FSSP), notamment :
 - SIA 405 : Geodonnées du cadastre des conduites de distribution et d'assainissement ;
 - SIA 2015 : Catalogue des modèles de représentation des objets du cadastre des conduites de distribution et assainissement ;
 - SIA 2016 : Modèles de données des objets du cadastre des conduites de distribution et assainissement ;
 - SIA 2045 : Geoservices ;
 - Modèle minimum de géodonnées no 66.1 de l'OFEV : Inventaire de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise.

3. PROCÉDURE

Afin de répondre au mieux aux exigences cantonales, l'élaboration du PGA devra se faire en étroite collaboration avec les autorités cantonales suivantes :

- SENE
- SCAV
- ECAP

Plusieurs échanges auront lieu avec ces organismes pour réaliser le PGA. Les autorités seront convoquées pour au moins 3 séances lors de moments clés de la rédaction du PGA.

1. Séance de démarrage
2. Séance à la suite des phase 1 et 2 (voir squelette)
3. Séance finale pour validation

La procédure exacte d'approbation sera discutée lors de l'établissement du PGA avec les autorités cantonales. Cependant, cette dernière devra contenir au minimum les étapes suivantes :

- Signature du Conseil communal
- Préavis du chef du département
- Approbation du conseil général



4. RÉALISATION D'UN PGA

Le PGA devra être établi selon la structure définie à l'annexe 1. L'établissement du squelette PGA (annexe 1) est basé sur la directive SSIGE et l'expérience du bureau dans la rédaction de documents de planification. La réalisation du squelette PGA a été effectuée en coordination avec les autorités cantonales qui ont préavisées favorablement le contenu.

Les informations nécessaires à la réalisation sont présentées à l'annexe 2. La disponibilité des données a été renseignée afin d'évaluer au mieux le travail nécessaire à la récolte des données (future offre du bureau en charge de l'établissement du PGA).

5. ESTIMATION DES COÛTS

L'estimation des coûts est basée sur le squelette PGA présenté en annexe. Sont pris en compte les éléments suivants :

- Visite des ouvrages et collecte des données nécessaires (selon les listes des données à disposition, incomplètes ou manquantes)
- Analyse des éléments mentionnés dans le squelette PGA (annexe 1)
- Modélisation hydraulique
- Rédaction du rapport
- Diverses séances de travail avec la commune et les autorités cantonales
- Séance finale d'approbation du document avec la commune et les autorités cantonales

Le tableau 2 décrit les prestations selon les différentes phases ainsi qu'une estimation des heures nécessaires à la réalisation de chaque phase (fourchette minimum – fourchette maximum). Un tarif horaire moyen estimatif de 125.-/h a été utilisé pour estimer les coûts de réalisation d'une PGA. Les coûts présentés dans le tableau prennent également en compte des frais de 4% ainsi que 10% de divers et imprévus.



21J037 - PGA de La Grande-Béroche Cahier des charges

Description des prestations selon les directives PGA		Estimation des heures par phase Min - Max	
Phase 1 : ETAT EXISTANT		275 - 335	
	Séance de démarrage entre la commune et les autorités cantonales (ECAP, SENE, SCAV)		
	Récolte des données manquantes selon la liste jointe et visite des installations		
	Données de base		
	Organisation		
	Zones d'approvisionnement, ressources et installations		
	Analyse du réseaux des conduites : amenée, distribution, privé		
	Mesures / Commandes / Régulation		
	Analyse des données de qualité de l'eau		
	Effectuer un bilan énergétique		
	Défense contre l'incendie		
	Finances		
Phase 2 : DIAGNOSTIC ET VARIANTES		460 - 560	
	Besoins en eau		
	Sécurité d'approvisionnement		
	Réserves et bilan de stockage		
	Modélisation réseaux et hydrantes		
	Alimentation en cas de crise		
	Variante et concept PGA		
	Séance avec la commune pour déterminer le choix des variantes PGA (incl. préparation et PV)		
	Séance avec la commune et Canton pour valider le choix des variantes PGA (incl. préparation et PV)		
Phase 3 : CONCEPT PGA		150 - 190	
	Concept PGA		
	Planification des actions		
	Planification financière		
	Modélisation du réseau futur		
	Validation par la Canton		
Total des heures		885 - 1 085	

Tarifs horaires estimatif (CHF/h)	Tarif moyen	
	125.00	

Total CHF sans frais (HT)	110 625.-	135 625.-
Frais (4%)	4 425.-	5 425.-
Divers et imprévus (10%)	11 063.-	13 563.-
Montant total CHF des prestations (HT)	126 113.-	154 613.-
TVA 7.7 %	9 711.-	11 905.-
Estimation montant total d'un PGA (TTC)	135 823.-	166 518.-

Tableau 2 : Estimation des heures nécessaires pour l'élaboration d'un PGA avec l'estimation des coûts



6. LIVRABLES PGA

À la suite du PGA, le bureau devra livrer à la commune, au minimum les éléments suivants :

- Le rapport technique au format PDF
- Les plans au format PDF et natif. Ces derniers doivent respecter la structure de données définie par la commune.
- Les feuilles de calcul Excel
- Les fichiers de modélisation hydraulique au format natif et Epanet.

Cette liste est non exhaustive, certains éléments supplémentaires tels que des impressions de plans ou du rapport pourront être demandés par la commune.

7. CONCLUSION

La réalisation d'une étude telle que le PGA est conséquente et complète. La réalisation par un bureau peut être effectuée entre 12 et 18 mois suite à l'adjudication. Ce délai ne prend pas en compte les procédures de validation par la canton, ces dernières étant difficile à estimer.

Le PGA permettra à la commune d'avoir une vue globale de la gestion de l'ensemble de ses réseaux. Cet outil définira la priorité des actions à entreprendre pour garantir une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante sur le territoire de la commune.

Neuchâtel, le 30 septembre 2022

RWB Neuchâtel SA

Johann Gigandet

Catherine Tremblay Otis



8. ANNEXES

8.1 ANNEXE 1 : SQUELETTE DU PGA

- Annexe1 Plan_PGA_LaGrandeBeroche

8.2 ANNEXE 2 : LISTE DE DONNÉES NÉCESSAIRES POUR UN PGA

- Annexe 2_Données_nécessaires



21J037 - Commune de La Grande-Béroche Plan Général d'Alimentation en eau potable

1. Introduction

- 1.1. Motivations pour l'établissement du PGA
 - 1.2. Cadre du PGA (périmètre d'application)
 - 1.3. Objectifs généraux du PGA
 - 1.4. Historique de l'approvisionnement en eau potable du Service des eaux
- *L'objectif de ce chapitre est d'avoir une idée générale des moments clés pour le réseau. Année de constructions des ouvrages, mise en place de nouvelles connexions, ...*

2. Données de base

- *Référence des données utilisées pour la rédaction du PGA*
- 2.1. Bases légales (SSIGE, ECAP, etc)
 - 2.2. Études, rapports, plans
 - 2.3. Campagnes de mesures
 - 2.4. Géodonnées à disposition
 - 2.5. Inspections cantonales 2022
 - 2.6. Données financières

3. Organisation

- 3.1. Organisation du service des eaux / du feu
- *Quelles sont les organisations responsables pour les différents services ?*
- 3.2. Propriété, responsabilité de l'exploitation et de l'entretien, conditions de propriété et de possession
- *Lister les éventuelles conduites pour lesquelles la propriété n'est pas claire*
- 3.3. Collaborations avec des tiers
- *Mettre ici s'il existe des conventions avec des syndicats, communes, privées, ...*
- 3.4. Concessions
- *Dans ce chapitre sont recensés les concessions existantes pour l'exploitation de puits/captage/etc.*
- 3.5. Règlement et tarification actuels
 - 3.6. Manuel qualité
- *Ce chapitre décrit l'état du manuel qualité. Son format (papier, numérique), l'année, ...*
- 3.7. Appréciation
- *Le but est de donner une appréciation générale de l'organisation du ou des services des eaux*

4. Zones d'approvisionnement, ressources et installations

- *Ce chapitre a pour but de faire un état des lieux des installations propriétés et exploitées par la commune. Pour une meilleure lecture du rapport il est proposé de diviser les sous-chapitre suivants selon les localités de la commune.*

- 4.2. Zone d'approvisionnement et zones non raccordées



- *Information concernant l'alimentation de la zone à bâtir. Est-ce que toutes les zones sont desservies ?*
 - *Recenser les habitations / fermes en dehors de la zone à bâtir qui sont alimentées en eau et celles qui ne le sont pas.*
- 4.3. Achat, fourniture d'eau à des tiers
 - 4.4. Zones de pression
 - 4.5. Zones de protection des eaux (existantes / manquantes, évaluation, ...)
 - 4.6. Captages / puits (type, année de construction / rénovation, caractéristiques techniques, état, débits d'étiage, ...) – Y compris listing des captages/puits abandonnés
 - 4.7. Réservoirs (année de construction/rénovation, caractéristiques techniques, état, conformité, ...)
 - 4.8. Stations de traitement (type et technologie de traitement, année de construction/rénovation, caractéristiques techniques, état, ...)
 - 4.9. Stations de pompage (caractéristiques techniques, année de construction, état, ...)
 - 4.10. Appréciation

5. Réseaux des conduites : amenée, distribution, privé

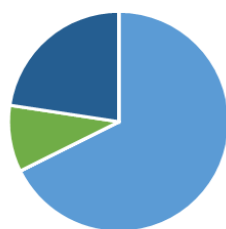
- *Longueur du réseau de conduite. Pour une meilleure lecture du rapport il est proposé de diviser les sous-chapitres suivants selon les localités et effectuer une synthèse globale avec le réseau total de la commune.*
- *Proposition de mettre sous forme de tableau et graphique*

5.2. Matériaux

Exemple

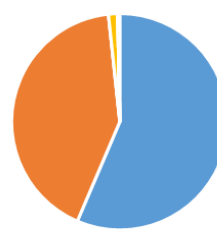
Matériaux		Réseau d'amenée		Réseau de distribution		Total réseau public		Réseau privé	
		m	%	m	%	m	%	m	%
Fonte	FD	2 256	67.6	22 454	56.4	24 710	57.3	4 520	21.1
Polyéthylène	PE	0	0.0	16 662	41.9	16 662	38.6	2 340	10.9
Polychlorure de vinyle	PVC	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Acier	TAC	0	0.0	550	1.4	550	1.3	0	0.0
Ciment	CIM	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Terre cuite	TC	325	9.7	0	0.0	325	0.8	0	0.0
Eternit	ET	754	22.6	0	0.0	754	1.7	0	0.0
Inconnu	IN	0	0.0	120	0.3	120	0.3	14 556	68.0
Total		3 335	100	39 786	100	43 121	100	21 416	100

Réseau d'amenée



■ FD ■ PE ■ PVC ■ TAC ■ CIM ■ TC ■ ET ■ IN

Réseau de distribution



■ FD ■ PE ■ PVC ■ TAC ■ CIM ■ TC ■ ET ■ IN

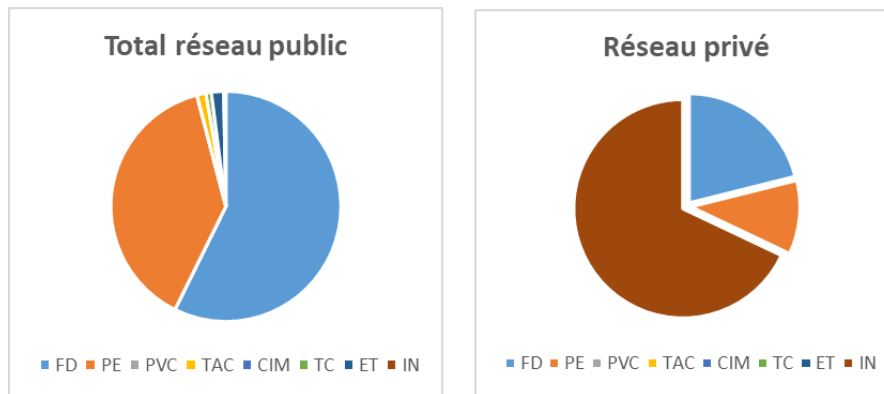


Figure 1 : Exemple de tableau et image pouvant être utilisé

5.3. Diamètres

Diamètre	Réseau d'amenée		Réseau de distribution		Total réseau public		Réseau privé	
	m	%	m	%	m	%	m	%
80 mm	125	3.7	0	0.0	125	0.3	4 749	22.2
100 mm	255	7.6	120	0.3	375	0.9	145	0.7
125 mm	340	10.2	13 527	34.0	13 867	32.2	0	0.0
150 mm	1 240	37.2	9 151	23.0	10 391	24.1	0	0.0
200 mm	556	16.7	8 753	22.0	9 309	21.6	0	0.0
250 mm	391	11.7	8 115	20.4	8 506	19.7	0	0.0
300 mm	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Inconnu	428	12.8	120	0.3	548	1.3	16 522	77.1
Total	3 335	100	39 786	100	43 121	100	21 416	100

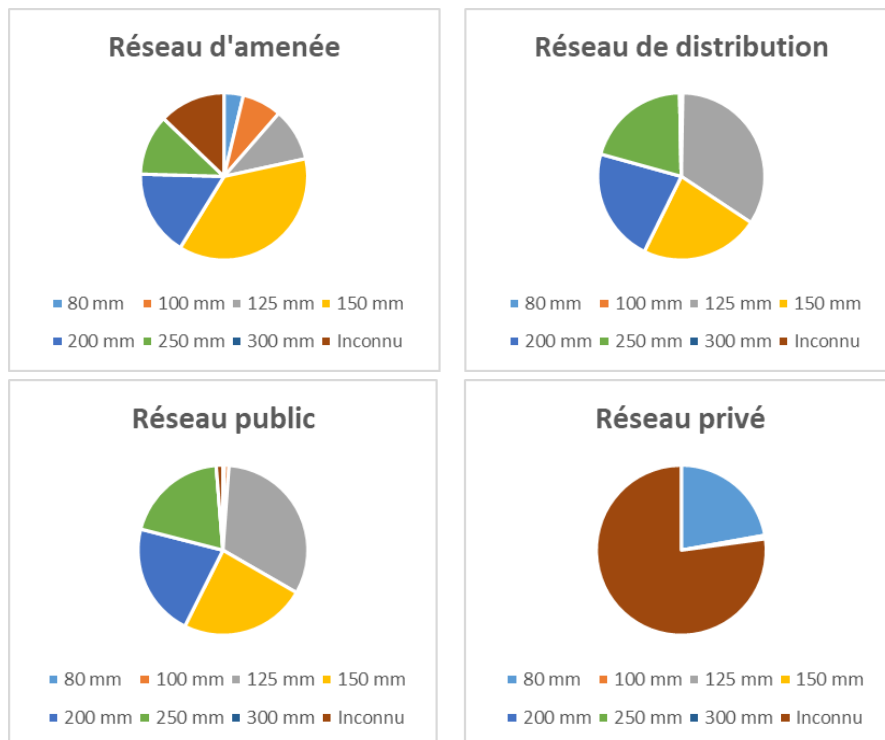


Figure 2 : Exemple de tableau et image pouvant être utilisé



5.4. Age

Année de pose	Réseau d'aménée		Réseau de distribution		Total réseau public		Réseau privé	
	m	%	m	%	m	%	m	%
< 1950	1 079	32.4	240	0.6	1 319	3.1	1 071	5.0
1950-1960	0	0.0	4 774	12.0	4 774	11.1	4 926	23.0
1960-1970	0	0.0	7 559	19.0	7 559	17.5	4 497	21.0
1970-1980	0	0.0	8 355	21.0	8 355	19.4	3 855	18.0
1980-1990	0	0.0	10 742	27.0	10 742	24.9	2 356	11.0
1990-2000	600	18.0	7 287	18.3	7 887	18.3	3 212	15.0
2000-2010	1 656	49.7	452	1.1	2 108	4.9	1 245	5.8
2010-2020	0	0.0	376	0.9	376	0.9	254	1.2
Total	3 335	100	39 786	100	43 121	100	21 416	100

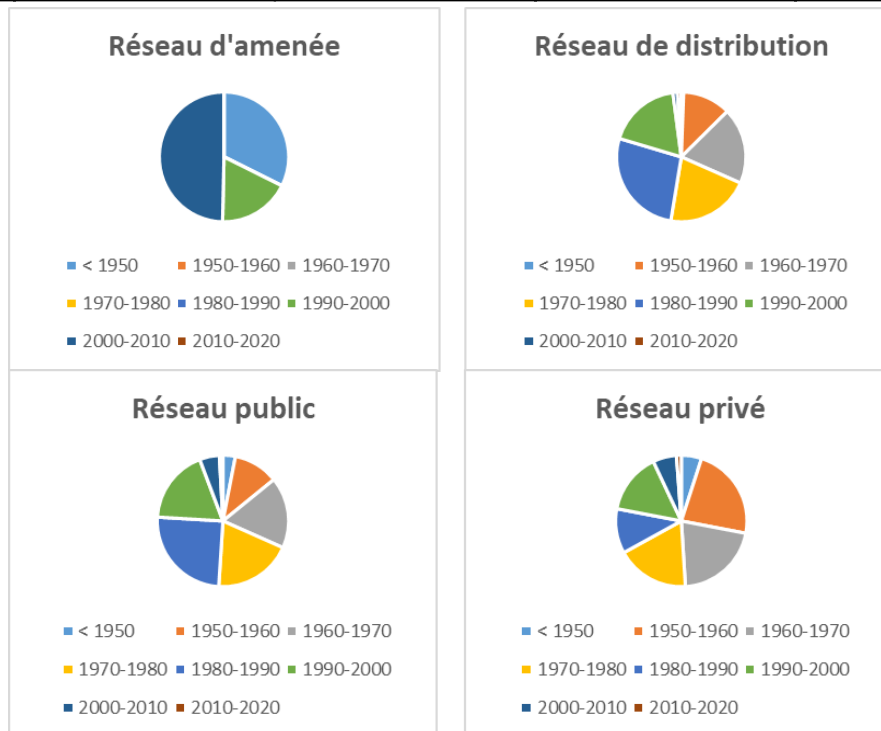


Figure 3 : Exemple de tableau et image pouvant être utilisé

5.5. Appréciation

6. Mesures / Commandes / Régulation

6.1. Appareillage de mesures

- *Explication générale pour les différentes installations. Niveaux d'eau dans les réservoirs, qualité de l'eau, débit, ...*

6.2. Automatisation

6.3. Systèmes de commande et régulation

6.4. Enregistrement des données

6.5. Appréciation

7. Bilan énergétique

- *Le but de ce chapitre est de définir le coût énergétique pour la production d'un m³ d'eau.*
- *Il faut reprendre les consommations en électricité pour les STAP, stations de traitement,*



8. Qualité de l'eau

Historique des analyses sur 10 ans

- 8.1. Qualité bactériologique
 - 8.1.1. Eau brute
 - 8.1.2. Eau traitée
 - 8.1.3. Eau du réseau
- 8.2. Qualité physico-chimique
 - 8.2.1. Eau brute
 - 8.2.2. Eau traitée
 - 8.2.3. Eau du réseau
- 8.3. Présence de pesticides
- 8.4. Présence d'hydrocarbures solubles volatils
- 8.5. Non-conformités, contestations
- 8.6. Appréciation

9. Défense contre l'incendie

- 9.1. Performances pour la défense incendie
 - *Rappel des normes et besoin en défense incendie.*
- 9.2. Réserve incendie et station de déclenchement
- 9.3. Hydrantes
 - *Nombre d'hydrante par village et la somme pour la commune, référence au plan avec des BH. Mentionner si la commune est suffisamment couverte par les hydrantes ou si des zones ont besoin d'hydrantes supplémentaires.*
- 9.4. Installations Sprinkler
 - *Lister les installations sprinklers et leurs besoins en eau (débit et pression)*
- 9.5. Installations d'extinction indépendantes du réseau (IEIR)
- 9.6. Bâtiments ou secteurs à risques particuliers (*disponible via ECAP et livré par SITN*)
- 9.7. Appréciation

10. Finances

- 10.1. Généralités
- 10.2. Maintien de la valeur
- 10.3. Compteurs
- 10.4. Charges d'exploitation
- 10.5. Charges financières
- 10.6. Evolution et situation des dettes et fonds
- 10.7. Tarification actuelle et volonté politique en termes de tarification (%TB vs %TC)
- 10.8. Appréciation



11. Besoin en eau

11.1. Population actuelle et future (2050) (Prise en compte des orientations stratégiques de la commune (PAL))

11.2. Evaluation des pertes

11.3. Besoins actuels en eau (moyen, max)

- Les données des besoins en eau peuvent être présentés sous forme de tableau tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Besoins actuels (exemple)		Q _{moyen}				Q _{max}		
		m ³ /a	m ³ /j	l/hab x j	%	m ³ /j	l/hab x j	%
Habitants permanents :	1 363							
raccordements :	415							
UGB :	509							
Ménages et artisanats		<u>75 780</u>	208	152	47.2	328	241	56.9
Gros consommateurs		<u>7 120</u>	20	14	4.4	35	26	6.1
Agriculture (100 l / UGB / j)		<i>18 600</i>	51	37	11.6	51	37	8.8
Fontaines		<u>8 400</u>	23	17	5.2	23	17	4.0
Fournitures d'eau non mesurées (pertes etc.)		50 700	139	102	31.6	139	102	24.1
total		<u>160 600</u>	440	323	100	<u>576</u> ¹⁾	423	100
Valeurs		Remarques						
normales : calculées		1) Moyenne maximale des dernières années						
<u>soulignées : mesurées</u>		Facteur de pointe pour les gros consommateurs : 1.8						
<i>italiques : admises</i>								

Figure 4 : Exemple de tableau et image pouvant être utilisé

11.4. Besoins futurs en eau (moyen, max)

- Les besoins futurs se basent sur une estimation de la population future pour une même consommation spécifique par habitant. Le tableau ci-dessous montre un exemple de besoins futurs.

Besoins futurs (exemple)		Q _{moyen}				Q _{max}		
		m ³ /a	m ³ /j	l/hab x j	%	m ³ /j	l/hab x j	%
Habitants permanents :	1 680							
raccordements :	475							
UGB :	450							
Ménages et artisanats		93 206	255	152 ²⁾	66.1	400 ⁴⁾	238	72.8
Gros consommateurs		8 585	24	14	6.1	42	25	7.7
Agriculture (100 l / UGB / j)		16 425	45	27	11.7	45	27	8.2
Fontaines		8 400	23	17	6.0	23	14	4.2
Fournitures d'eau non mesurées (pertes etc.)		14 286	39	23	10.0 ³⁾	39	23	7.1
total		140 902	386	233	100	549	327	100
Valeurs		Remarques						
normales : calculées		2) Consommation spécifique inchangée						
<u>soulignées : mesurées</u>		3) Objectif de réduction des pertes						
<i>italiques : admises</i>		4) Facteur de pointe $p = Q_{max}/Q_{moy} = 328/208 = 1.58$						
		Facteur de pointe pour les gros consommateurs : 1.8						

Figure 5 : Exemple de tableau et image pouvant être utilisé



12. Sécurité d'approvisionnement

12.1. Production d'eau (min, moyenne, max)

- Le but de ce chapitre est de recenser toutes les sources disponibles dans la commune et dans les villages. Pour chaque village sont recensés toutes les sources disponibles dont les interconnexions à d'autres villages ou communes. Les données peuvent être présentées comme dans l'exemple du tableau ci-dessous :

	Production actuelle en eau					
	Débit d'étiage	Débit d'étiage	Débit moyen	Débit moyen	Débit max	Débit max
	l/min	m ³ /j	l/min	m ³ /j	l/min	m ³ /j
Source de xxx	104	150	150	216	243	350
Source de yyy	21	30	65	94	125	180
Puits de zzzz	250	360	250	360	250	360
Apport SE voisin	80	115	80	115	80	115
Total production	455	655	545	785	698	1 005

Figure 6 : Exemple de tableau et image pouvant être utilisé

12.2. Sécurité d'approvisionnement

- Le but de ce chapitre est d'étudier le bilan hydrique de la commune et des différents villages afin de savoir si les ressources en eau sont suffisantes en situation actuelle et future.

12.2.2. Cas moyen

- Le cas moyen compare la somme des débits moyens des ressources en eau avec les consommations moyennes. Exemple pour les calculs selon le tableau ci-dessous :

Cas moyen	Situation actuelle	Situation future
	m ³ /j	m ³ /j
Source de xxx, Production moyenne	216	216
Source de yyy, Production moyenne	94	94
Puits de zzzz, Production moyenne	360	360
Apport SE voisin, Production moyenne	115	115
Total approvisionnement	785	785
Besoin journalier moyen	440	386
Bilan	+345	+399

Figure 7 : Exemple de tableau et image pouvant être utilisé

12.2.3. Cas maximal

- Le cas maximal compare la somme des débits d'étiages des ressources en eau avec la consommation journalière maximale. Exemple pour les calculs selon le tableau ci-dessous :



Cas maximal	Situation actuelle	Situation future
	m ³ /j	m ³ /j
Source de xxx, Production minimale	150	216
Source de yyy, Production minimale	30	94
Puits de zzzz, Production minimale	360	360
Apport SE voisin, Production minimale	115	115
Total approvisionnement	655	785
Besoin journalier maximal	576	549
Bilan	+79	+236

Figure 8 : Exemple de tableau et image pouvant être utilisé

12.2.4. Ressource(s) principale(s) hors service

- *Le but est d'assurer la sécurité d'alimentation en cas de ressources principale. Le but est de savoir si des ressources supplémentaires ou des interconnexions sont nécessaires. Le tableau ci-dessous montre un exemple pour le calcul.*

Cas moyen	Situation actuelle	Situation future
	m ³ /j	m ³ /j
Source de xxx, Production moyenne	216	216
Source de yyy, Production moyenne	94	94
Puits de zzzz, Production moyenne	360	360
Apport SE voisin, Production moyenne	115	115
Total approvisionnement	425	425
Besoin journalier moyen	440	386
Bilan	-15	+39

Figure 9 : Exemple de tableau et image pouvant être utilisé

12.3. Ressources potentielles

- *Si les bilans montrent un déficit d'approvisionnement en eau les solutions d'alimentation doivent être indiqués dans ce chapitre (ressource, interconnexion, ...).*

13. Réserves et bilan de stockage

13.1. Bilan de stockage (utilisation, sécurité, incendie)

- *Le tableau ci-dessous montre les valeurs nécessaires pour le bilan de stockage.*

Bilan de stockage	Volumes existants	Besoin actuel	Besoin futur
	m ³	m ³	m ³
Réserve alimentation	500	220	240
Réserve sécurité		180	160
Réserve incendie	200	300	300
Total	700	700	700

Figure 10 : Exemple de tableau et image pouvant être utilisé

13.2. Taux de renouvellement

- *Calcul du temps de séjour dans les réservoirs*



Renouvellement	Actuel		Futur	
	moyen	max	moyen	max
Besoin (m ³ /j)	440	576	376	539
Renouvellement exploitation (j)	0.9	0.7	1.1	0.7
Renouvellement total (j)	1.6	1.2	1.9	1.3

Figure 11 : Exemple de tableau et image pouvant être utilisé

14. Modélisation réseaux et hydrantes

- *Les résultats de la modélisation (pression statique et défense incendie) peuvent représentés sur des cartes.*
 - 14.2. Calage du modèle (intégrer si possible des valeurs mesurées aux bornes hydrant)
 - 14.3. Etat existant / consommation maximale
 - *Modélisation de l'état existant avec les consommations de pointes actuelles.*
 - 14.3.2. Demande / vitesse
 - *Expliquer les la répartition des consommations utilisée pour la modélisation. Faire état des vitesses maximales et minimales dans le réseau avec ces consommations.*
 - 14.3.3. Pressions / pertes de charge
 - *Diagnostiquer si les pressions de service sont suffisantes.*
 - 14.4. Etat futur / incendie
 - *Même chose, état existant du réseau mais avec des consommations futures.*
 - 14.4.2. Demande / vitesse
 - 14.4.3. Pressions / pertes de charge
 - 14.5. Etat futur / consommation maximale
 - 14.5.1. Demande / vitesse
 - 14.5.2. Pressions / pertes de charge
 - 14.6. Etat futur / incendie
 - 14.6.1. Demande / vitesse
 - 14.6.2. Pressions / pertes de charge

15. Alimentation en cas de crise

- 15.1. Organisation
 - *Organigramme de l'alimentation en temps de crise*
 - 15.1.2. Services concernés
 - *Exemple :*
 1. *Autres distributeurs*
 - *Il s'agit des distributeurs voisins auprès desquels le service des eaux communal peut souscrire un contrat d'approvisionnement pour les cas de force majeure.*
 2. *Sapeurs-pompiers*
 - *Le corps des sapeurs-pompiers, par sa fonction assure la sécurité des personnes et entreprend les actions nécessaires à leur survie.*
 3. *Protection civile (PC)*
 - *La fonction de protection, d'assistance et d'appui de la PC permet de garantir une main d'œuvre suffisante pour assurer un soutien à l'organe communal de conduite.*



4. Organe communal de conduite (ORCOC)

- *Directement subordonné au conseil communal ou intercommunal, l'ORCOC assure la conduite des plans d'engagements et assure la formation et l'exercice des acteurs concernés.*

15.1.3. Tâche et responsabilités

- *Reprendre les tâches et les responsabilités des services présentés au chapitre précédent.*

15.2. Cahier des charges

- *Reprendre les obligations des communes lors de situation en temps de crise pour l'alimentation en eau.*

15.3. Principales situations de crise

- *Exemple de tableau regroupant des situations :*

	Scénario	Evènement	Effets	Conséquences
A	Catastrophe naturelle	Séisme	Rupture de conduites	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'eau • Risque d'intoxication • Ressource inutilisable à +/- long terme • Risques accrus en cas d'incendie
			Destruction de réservoir(s)	
			Pollution du réseau	
			Pollution de ressource(s)	
			Interruption de pompage	
			Interruption de traitement	
		Blocage d'équipement(s) ponctuel(s)		
		Sécheresse extrême	Assèchement de ressource(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'eau • Risques accrus en cas d'incendie
		Intempéries	Destruction de réservoir(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'eau • Risque d'intoxication • Ressource inutilisable à +/- long terme • Risques accrus en cas d'incendie
			Interruption de pompage	
			Interruption de traitement	
		Blocage d'équipement(s) ponctuel(s)		
Inondations	Pollution de ressource(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'eau • Risque d'intoxication • Ressource inutilisable à +/- long terme • Risques accrus en cas d'incendie 		
	Interruption de pompage			
	Interruption de traitement			
	Destruction de ressource(s)			
	Destruction de système de pompage			
	Destruction de système de traitement			
Blocage d'équipement(s) ponctuel(s)				
B	Accident majeur	Accident de transport	Pollution de ressource(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'intoxication • Ressource inutilisable à +/- long terme

Figure 12 : Exemple de tableau et image pouvant être utilisé



15.4. Mesures d'urgence

- *Mettre les procédures pour les différents scénarii définis au chapitre précédent.*
- 15.4.2. Définition des mesures d'urgence pour les différentes situations de crise
- 15.4.3. Définition des usagers prioritaires, points de distribution et volumes mobiles dans le cas d'impossibilité d'acheminer l'eau dans le réseau.
- 15.5. Bases de planification
- 15.5.1. Besoins minimaux d'eau en situation actuelle et future
- 15.6. Matériel de secours

16. Mesures, variantes et concept PGA

16.1. Mesures et analyse de variantes

- *Explication sommaire des variantes proposées pour le PGA avec une estimation des coûts*

Point avec le canton à la suite des chapitres précédents AVANT d'entreprendre le concept PGA et la planification des actions

16.2. Choix du concept PGA

- *Définition plus détaillée du concept choisi par la commune et le canton*

17. Concept PGA

- *Dans ce chapitre expliquer pour les différents chapitre l'impact des actions PGA.*

17.2. Organisation

17.3. Captages

17.4. Pompes (STAP / STAC)

17.5. Traitement

17.6. Réservoirs

17.7. Réseau de distribution

17.8. Défense incendie

17.9. Télégestion et télécommande



18. Planification des actions

N° Référence	Action	Nom commune/Syndicat	N° OFS commune/Syndicat	Action portée au tableau	Coût estimatif de l'action	Priorité	Action réalisée	Remarques / Interdépendance
1	Réparation fuites conduite ...							
2	Changement du turbidimètre							
3	Mise à jour du système de commande et de régulation							
4	Renouvellement des pompes STAP A							
5	Viabilisation de zone à bâtir							
6	Réfection conduite sous route cantonale							
7	Assainissement du réservoir de ...							
8	Renouvellement de la conduite ...							
9	Renouvellement de la conduite ...							

Figure 13 : Exemple de tableau et image pouvant être utilisé

- *Il est demandé d'évaluer le retour sur investissement des actions sur la base d'une échelle.*
 - 18.2. Immédiates
 - 18.3. A court terme
 - 18.4. A moyen terme
 - 18.5. A long terme

19. Planification financière

- 19.1. Maintien de la valeur
 - 19.2. Estimation du coût des actions
 - 19.3. Subventionnement
 - 19.4. Charges d'exploitations
 - 19.5. Charges financières
 - 19.6. Tarification future
- *Proposition d'une tarification pour un taxe de base, couvrant les frais de renouvellement du réseau, et une taxe de consommation couvrant les frais d'exploitations.*
 - 19.7. Règlement tarifaire

20. Synthèse et conclusion

21. Annexes

- 21.1. Plan général du réseau – État actuel
- 21.2. Schéma hydraulique – État actuel
- 21.3. Plan d'ensemble des zones et installations non-raccordées
- 21.4. Plan d'ensemble des zones de pression



- 21.5. Plan d'ensemble des zones de protection
- 21.6. Plan d'ensemble des conduites selon les matériaux
- 21.7. Plan d'ensemble des conduites selon les diamètres
- 21.8. Plan d'ensemble des conduites selon l'âge des conduites
- 21.9. Plan de la défense incendie dans la zone d'approvisionnement (*selon modélisation*)
- 21.10. Plan de la couverture des bornes hydrantes
- 21.11. Plan des actions selon les différentes priorités
- 21.12. Plan général du réseau – État futur
- 21.13. Schéma hydraulique – État futur



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la fixation d'une clé de répartition des taxes d'équipement, à la division du compte de bilan « Taxe d'équipement et de raccordement » en trois fonds distincts, et au principe de dissolution des fonds nouvellement créés

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,
Nous vous soumettons notre rapport relatif à une demande de scission du compte de bilan « Taxe d'équipement » en trois fonds distincts suite à une directive du Service des communes.

1. Préambule

Par la directive « 01-2022 » du 20 avril 2022, le Service des communes nous informait des faits suivants :

après de multiples consultations de services cantonaux, du groupe de travail MCH2 des communes, des organes de révision et des membres de la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales (CACSFC) au niveau suisse, nous pouvons vous préciser les modalités retenues pour l'imputation des taxes d'équipement.

1) Comptabilisation des taxes d'équipement

Les principes de base retenus sont les suivants :

- la totalité des taxes est imputée dans le compte de résultats ;
- la taxe est scindée dans les chapitres concernés selon une clé de répartition ;
- une attribution à des fonds n'est plus admise ;
- les prélèvements aux fonds existants restent autorisés.

a) Imputation en résultat

Les normes MCH2 considèrent ces taxes comme des paiements rétroactifs d'équipement déjà réalisés et qui compensent ainsi leurs charges d'amortissement.

Les taxes sont donc considérées comme des revenus d'exploitation et ne peuvent servir à la constitution ou l'alimentation de fonds.

Cette méthodologie est soutenue par le Contrôle cantonal des finances (CCFI) et la CACSFC.

b) Clé de répartition

La clé de répartition de la taxe entre les différents chapitres est définie par une fourchette fixée dans le Règlement sur les taxes ou par un arrêté du Conseil général spécifique. Elle ne pourra pas être définie dans le Règlement d'aménagement communal, d'entente avec le Service cantonal de l'aménagement du territoire.

Cette répartition permet ainsi d'assurer une meilleure transparence par rapport aux coûts assumés lors des travaux d'équipement d'origine. L'imputation du revenu s'effectuera par une imputation en 42400.xx dans les chapitres concernés.

La répartition de la taxe globale dans les chapitres est définie comme suit :

Equipement	Répartition	Fourchette	Chapitre
Routes et éclairage public	50%	45%-50%	Routes communales
Adduction d'eau	20%	15%-20%	Approvisionnement en eau
Eaux usées et claires	30%	25%-35%	Eaux usées
Electricité*	0%	0%-5%	Electricité
Total	100%		

* Pour les communes qui disposent encore de leur réseau

c) Fonds d'équipement existant

Pour les communes intégrant déjà ce type de fonds au bilan, il n'est plus possible de les alimenter à l'avenir. Elles pourront néanmoins y prélever des montants comme recettes d'investissement jusqu'à l'extinction des fonds.

Les prélèvements aux fonds s'effectueront par un compte 4511 et l'imputation aux recettes d'investissement par un 3879.

Pour les communes ne disposant que d'un seul fonds « Taxe d'équipement » au bilan, celui-ci peut être séparé en trois fonds en utilisant la clé de répartition retenue, **cette répartition devant faire l'objet d'un arrêté du législatif.**

2. **Situation actuelle**

Au 31 décembre 2021, la réserve au bilan présentait un solde d'environ CHF 4,7 millions. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la pratique utilisée pour la comptabilisation des taxes d'équipement consiste à imputer les montants perçus directement dans le compte du bilan y relatif.

De janvier 2018 à décembre 2021, cette réserve a été alimentée à hauteur de CHF 1'274'887.- (CHF 326'566.- en 2018, CHF 330'705.- en 2019, CHF 312'316.- en 2020, et CHF 305'300.- en 2021), ce qui représente une moyenne annuelle de CHF 320'972.-.

À l'exception d'un prélèvement annuel de CHF 11'423.-, ventilé dans les chapitres de l'eau, de l'épuration et des eaux claires suite à une disposition prévue par un arrêté du Conseil général de l'ancienne commune de Saint-Aubin-Sauges du 13 décembre 2016, aucune autre utilisation de ce fonds n'a été envisagée.

3. Proposition de mise en œuvre de la directive du Service des communes

Après avoir demandé au Service technique de faire une analyse de la clé de répartition proposée dans la directive du Service des communes, le Conseil communal propose de fixer la clé de répartition suivante :

Equipement	Répartition	Chapitre
Route et éclairage public	45%	Routes communales
Adduction d'eau	20%	Approvisionnement en eau
Eaux usées et claires	35%	Eaux usées
Total	100%	

La présente clé de répartition sera appliquée pour la ventilation des encaissements des taxes d'équipement à partir du 1^{er} janvier 2023.

Selon les nouvelles dispositions, notre commune devra donc obligatoirement comptabiliser les montants des taxes d'équipement dans le compte de fonctionnement dès 2023.

Dès lors, l'impact de cette nouvelle mesure a été intégré au budget 2023 sur la base de la moyenne des encaissements des exercices 2018 à 2019, et représente un montant annuel de CHF 320'972.-.

Chapitre	Libellé	Répartition	Montant
6150	Travaux publics	45%	CHF 144'438.-
7100	Approvisionnement en eau	20%	CHF 64'194.-
7200	Traitement des eaux usées	35%	CHF 112'340.-
Total		100%	CHF 320'972.-

La même clé sera utilisée pour scinder le compte du bilan « Taxe d'équipement » en trois fonds distincts.

4. Utilisation des nouveaux fonds d'équipement

La directive du Service des communes précise qu'il ne sera plus possible d'alimenter les fonds d'équipement à l'avenir, mais que les communes pourront néanmoins y prélever des montants comme recettes d'investissement jusqu'à extinction des fonds.

Le montant de la réserve actuelle au bilan provient en grande partie des anciennes communes. Depuis la mise en œuvre de la commune de La Grande Béroche en janvier 2018, de nombreux investissements ont été réalisés dans les domaines des routes, de l'eau et du traitement des eaux usées, d'autres investissements significatifs devront être envisagés ces prochaines années selon notre planification financière.

Dès lors, par mesure de simplification, le Conseil communal propose de dissoudre les trois fonds nouvellement créés de manière linéaire sur une période de **15 ans**.



Arrêté relatif à la fixation d'une clé de répartition des taxes d'équipement, à la division du compte de bilan « Taxe d'équipement et de raccordement » en trois fonds distincts, et au principe de dissolution des fonds nouvellement créés

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu la directive 01-2022 du Service des communes, du 20 avril 2022 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 26 octobre 2022 ;

arrête :

Art. 1^{er} : À partir du 1^{er} janvier 2023, les taxes d'équipement et de raccordement perçues selon les dispositions des règlements d'aménagement communaux sont ventilées selon la clé de répartition suivante :

Équipement	Répartition	Chapitre
Routes et éclairage public	45%	Routes communales
Adduction d'eau	20%	Approvisionnement en eau
Eaux usées et claires	35%	Eaux usées
Total	100%	

Art. 2 : Le compte du bilan « 2910100 Taxe d'équipement et de raccordement » est scindé en trois fonds distincts : « 2910615 Fonds des routes (taxe d'équipement) », « 2910710 Fonds adduction d'eau (taxe d'équipement) » et « 2910720 Fonds des eaux usées et claires (taxe d'équipement) » selon la répartition ci-dessus.

Art. 3 : Les fonds nouvellement créés selon les dispositions de l'art. 2 du présent arrêté sont dissouts de manière linéaire sur une période de 15 ans par un prélèvement au compte « 4511 », montant qui viendra en diminution de la charge d'amortissement des investissements en cours.

Art. 4 : ¹Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

²Il prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande d'augmentation de 5 EPT au maximum pour le soutien aux services

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Situation et motif de la demande

Lors de la fusion, au 1^{er} janvier 2018, nous avons repris l'ensemble des EPT disponibles dans les anciennes communes et réparti les tâches entre les collaborateur-trice-s des services.

Avec le temps et quelques réflexions, parfois avec le concours de la commission des finances, nous avons évalué les manques de ressources dans certains services et ajusté au besoin les attributions de taux d'activité entre les services.

Par la suite, nous avons sollicité de cas en cas une augmentation de poste de manière ciblée, notamment lors de l'engagement d'un ingénieur communal ou l'engagement de personnel pour les structures d'accueil, en fonction de la demande.

Actuellement, nous disposons de 66,40 EPT pour un total de 88 collaborateur-trice-s. Nous comptons par ailleurs 2 personnes qui s'occupent d'enfants à besoins spécifiques et 15 personnes en formation.

Force est de constater que malgré les dispositions prises pour réorganiser au mieux les services communaux, nous manquons de ressources pour faire face à nos responsabilités et servir les prestations qui nous incombent légalement, et ceci dans plusieurs services.

En effet, certains services ne sont pas suffisamment dotés en personnel pour effectuer les tâches courantes et certains dicastères ne disposent tout simplement d'aucun personnel.

Par ailleurs, nous devrions pouvoir améliorer ou développer notre action dans certaines politiques publiques afin de répondre à la demande et nous positionner en matière d'attractivité.

Il faut enfin constater quelques grands changements depuis la fusion dans plusieurs domaines d'activité avec de nouvelles exigences légales et/ou des reports de charges de travail de l'État vers les communes.

Ces différents éléments sont détaillés dans le présent rapport qui sollicite une augmentation de la dotation en personnel de 5 EPT avec l'approbation de votre autorité.

Le rapport du Conseil communal au Conseil général du 15 novembre 2021 démontrait, en parallèle de la demande d'augmentation du taux d'activité du Conseil communal, le manque de ressources dans plusieurs dicastères.

2. Méthode d'analyse

Avant de proposer cette démarche d'augmentation de la dotation du personnel, nous avons envisagé, depuis le 1^{er} janvier 2018, les différentes possibilités et utilisé la marge de manœuvre à notre disposition afin de trouver des solutions, de cas en cas, pour les services en manque de ressources. Nous avons notamment :

- ajusté les taux d'activité entre les services en fonction des besoins ;
- engagé des ressources de manière provisoire là où elles étaient nécessaires pour des tâches ponctuelles ;
- demandé à votre autorité les EPT nécessaires pour augmenter la dotation en personnel pour remplir les missions des services communaux ;
- priorisé les actions et prestations des services lors de situations ponctuelles difficiles ;
- examiné les possibilités de collaboration et de coordination entre les services pour améliorer l'efficacité ;
- apporté un soutien aux collaboratrices et collaborateurs, notamment par de la formation continue.

Notre autorité a renoncé l'an dernier à solliciter une augmentation de la dotation en personnel avant d'avoir évalué les raisons du manque de ressources dans les services. Il s'agissait en particulier de vérifier que :

- le déficit en ressources était structurel et non ponctuel ;
- toutes les tâches et prestations servies incombaient aux services communaux, ceci au regard des bases légales ;
- la répartition du travail au sein des services et entre les services était équitable en fonction de la charge ;
- les raisons du manque de ressources étaient identifiées ;
- l'augmentation de la dotation en personnel résoudrait la situation.

L'évaluation réalisée avec la collaboration des cadres de la commune a permis de recenser les diverses raisons qui démontrent une surcharge de travail structurelle et nécessitent un appui avec des ressources supplémentaires.

Certaines tâches, faisant partie des missions de la commune et auxquelles elle doit répondre, doivent être attribuées à un service, existant ou nouveau, ce qui va par ailleurs alourdir la charge de travail de certains services.

Parallèlement, nous avons revu l'organigramme général et celui de chaque service et prévu l'ajustement des cahiers des charges qui ont évolué dans tous les secteurs de l'administration.

3. Besoins en personnel

Les raisons qui motivent nos réflexions et demandes en matière de ressources humaines sont de différents ordres et peuvent être explicitées de la manière suivante :

- avant la fusion, une bonne partie des conseiller·ère·s communaux·ales (au nombre de 28) des anciennes communes effectuaient des tâches opérationnelles. Celles-ci ont été reprises par les services ou données en mandat ;
- ces mandats, et d'autres, confiés à certains corps de métiers ou à des agriculteurs, ont été ou sont en passe de revenir aux services communaux ;
- les prestations ont été harmonisées dans les villages afin de garantir un traitement identique, ce qui nécessite l'engagement de ressources ;
- les législations ont évolué avec des exigences qui demandent un investissement en temps considérable (loi sur l'aménagement du territoire – protection de l'environnement – mobilité – loi sur la transparence – loi sur les finances – etc...) ;
- des commissions intercommunales ont parallèlement été créées pour répondre à ces exigences et nécessitent l'appui des services ;
- les reports de charges de l'État ne sont pas uniquement d'ordre financier mais touchent également le fonctionnement et les missions des services ; c'est le cas par exemple avec

la reprise de certaines routes par la commune pour la voirie, des commandements de payer par la sécurité publique ;

- les besoins sont en constante évolution avec les récents développements (Covid-19 – énergie – jeunesse) ;
- la communication est un domaine en constante évolution qui requiert passablement d'énergie et de temps ;
- l'attractivité résidentielle est un facteur qu'il faut prendre en compte dans divers secteurs, comme l'économie, le tourisme, l'énergie et à nouveau la communication ;
- plusieurs services sont particulièrement chargés ou beaucoup trop chargés et nous ne pouvons pas laisser en souffrance nos collaborateurs. Il nous incombe, en tant qu'employeur, de veiller à la santé et à la sécurité de nos collaborateurs.

4. Détail des besoins

Nous avons évalué les éventuels manques de ressources au sein des services en fonction des prestations qu'ils doivent servir légalement, en regard du soutien que nous devrions apporter à la population et aux autres acteurs publics, comme les entreprises et les sociétés locales. Il est également question d'attractivité résidentielle ou économique qui nécessitent également des ressources complémentaires.

Afin de renforcer les services et de pouvoir assumer l'ensemble des prestations, nous demandons en tout 5 EPT supplémentaires.

Plus pratiquement, l'attribution des ressources serait la suivante :

- pour le site de Bevaix, 3,1 EPT au total à répartir pour appuyer le Service technique, le Service des bâtiments, le Service de l'aménagement du territoire pour les permis de construire et la mobilité et enfin le domaine de l'énergie ;
- pour le site de Saint-Aubin-Sauges, 1,5 EPT au total à répartir pour l'économie, le Service des sports – loisirs – culture, la Sécurité publique et le port, le Service des ressources humaines et le suivi des archives.

4.1 Site de Bevaix

D'emblée, nous devons préciser que nous nécessitons des ressources supplémentaires au niveau administratif, technique et également sur le terrain.

Actuellement, nous disposons uniquement de 0,25 EPT pour l'administration des bâtiments et domaines, ce qui est largement insuffisant au vu des projets en cours. Les heures supplémentaires sont conséquentes.

Au Service de l'aménagement du territoire, les dossiers importants en cours mobilisent le Service. Le retard est important au niveau du traitement des dossiers de permis de construire et des réponses aux sollicitations.

Certaines tâches opérationnelles actuellement effectuées par les chefs de dicastères ou responsables de services doivent être réalisées par du personnel technique ou administratif, ce qui provoque un report des tâches en cascade.

Concrètement au niveau du Service technique, des projets reportés ou planifiés importants doivent impérativement être menés ces prochaines années. Il s'agit en particulier de :

- la mise à jour des données des infrastructures d'eau potable (sécurité, SCI) ;
- le concept d'attribution des marchés et mandats ;
- la création d'un règlement unifié de l'eau potable ;
- la création d'un règlement unifié des eaux usées et eaux claires ;
- le plan d'entretien des conduites eaux usées et eaux claires ;
- le contrôle des cours d'eau et prévention des risques liés aux dangers naturels ;
- l'inventaire et mise à jour de l'éclairage public ;
- le projet de désaffectation du cimetière ;

- l'inventaire des ouvrages d'art et des ouvrages de protection ;
- l'optimisation de la gestion des finances (suivi des projets d'investissement notamment) ;
- l'organisation de la gestion électronique des données.

Cette liste n'est toutefois pas exhaustive.

Nous pouvons encore relever que le territoire de La Grande Béroche est particulièrement vaste et que les équipes de terrain ne sont pas bien dotées en ressources en regard d'autres communes. Les infrastructures routières et souterraines sont également importantes et nécessitent un suivi et un contrôle régulier.

Finalement, de nombreux projets d'investissement ont été votés ou seront proposés à votre autorité ces prochaines années. Ils nécessitent beaucoup de préparation avant la présentation et après acceptation, pour leur réalisation. On peut citer en exemple la problématique des STEP.

Voici un tableau récapitulatif des EPT pour le site de Bevaix en fonction des besoins identifiés :

Service	Poste	EPT	Besoins
Service technique - Service des bâtiments	Terrain	1	Entretien des fontaines - nettoyage des réservoirs - gestion des déchets, tri, ramassage y compris déchets verts - entretien des routes - entretien du cimetière - entretien des bâtiments et des espaces publics, places de jeux - reprise de mandats externes
Service technique	Administratif	0.4	Facturation de l'eau - gestion financière - suivi de projets - amélioration des délais de réponses - soutien aux unités de terrain - gestion horaires - planification équipes - permanence pas assurée
Service des bâtiments	Administratif	0.4	Suivi des baux à loyer, domaines - suivi financier et administratif des projets - amélioration des délais de traitement - facturation - permanence pas assurée
AT, urbanisme	Administratif - technique	0.9	Manque de ressources pour le traitement des permis de construire - amélioration des délais de traitements - permanence pas assurée - projets mobilité à développer - évolution technique et report de charges
Énergie	Administratif - technique	0.4	Suivi des projets « énergie » au niveau administratif et financier - concept d'attribution des subventions - attribution des subventions - dossiers techniques panneaux solaires - photovoltaïques et chauffage

4.2 Site de Saint-Aubin-Sauges

Pour le site de Saint-Aubin-Sauges, nous avons particulièrement besoin d'appui dans quelques services, notamment au niveau de l'administration de la Sécurité publique où de nombreuses heures supplémentaires sont effectuées pour compenser le manque de ressources.

Par ailleurs, les postes partagés sur plusieurs services, notamment Sécurité publique et Sports – loisirs – culture, sont compliqués à gérer au niveau de l'organisation. Il s'agit d'affecter des ressources aux services pour assurer leur gestion autonome et leur permettre de servir les prestations qui leur incombent légalement. Il s'agit de métiers et de compétences particulières.

Au niveau de l'économie, nous n'avons actuellement aucune ressource pour nous occuper de ce secteur. Nous devons être disponibles et entretenir des contacts réguliers avec les entrepreneurs, entreprises et commerçants de la commune.

Voici un tableau récapitulatif des EPT pour le site de Saint-Aubin-Sauges en fonction des besoins identifiés :

Service	Poste	EPT	Besoins
Sécurité publique - port	Administratif	0.3	Amélioration des délais de traitement - commandement de payer - suivi de projets - fonctionnement du Service sans heures supplémentaires
Sports – loisirs – culture	Administratif	0.3	Manifestations communales diverses, fête du 1 ^{er} août, relations avec les sociétés locales et manifestations - gestion du calendrier - contrôle et attribution des subventions communales - réseau cantonal - développement d'offres pour la culture
Archives	Administratif	0.2	Actuellement un mandat est confié pour le tri des archives des anciennes communes pour CHF 92'000.- par année - aucun personnel communal pour la gestion courante des archives - nous sommes tenus par la législation d'organiser le suivi des archives
Ressources humaines	Administratif	0.2	Suivi des 18 personnes en formation - gestion des salaires et cotisations - processus d'engagement - autonomie du service des RH - soutien aux services
Économie	Administratif	0.5	Relation avec les entreprises, visites - relations avec les commerçants - organisation d'évènements - développement d'un concept d'attractivité - mesures de soutien à l'économie locale

4.3 Heures supplémentaires

Pour compenser le manque de ressources, le personnel communal effectue passablement d'heures supplémentaire depuis le début de la fusion. Nous pouvons donc dire que ces heures ne sont pas effectuées ponctuellement mais régulièrement. En vertu des dispositions du MCH2, celles-ci sont provisionnées en fin d'année. Au 31 décembre 2021, le montant provisionné est de CHF 223'165.80.

4.4 Suivi des projets

Comme nous l'avons relevé plus haut, les projets à suivre, qu'ils soient réalisés dans le cadre du fonctionnement ou des investissements, sont nombreux. Au budget 2022, ce sont 50 « petits crédits » qui ont été votés, en vrac, en plus des crédits d'investissement importants acceptés par votre autorité durant l'année.

Les projets nécessitent une importante préparation avant leur présentation pour l'acceptation du crédit et une grande implication pour leur réalisation, le suivi et le contrôle après la votation. Plusieurs projets d'importance sont en cours et d'autres suivront ces prochaines années.

5. Soutien aux autorités législatives

En parallèle, suite aux questions et demandes parvenues relatives aux séances de commissions et en regard de la loi sur la protection des données, nous vous soumettons une demande complémentaire de 0,4 EPT pour le soutien aux autorités.

En effet, si la manière de publier les séances du Conseil général est simple, la mise à disposition de documents sur le site internet peut se révéler problématique, notamment certaines correspondances qui sont annexées au procès-verbal.

Dans ce cadre, un outil avec accès sécurisé pourrait être mis à disposition pour la gestion des séances du Conseil général. Cela nécessiterait un accès personnel pour chaque membre du Conseil général ou membre d'une commission.

Cet outil est déjà utilisé par le Conseil communal pour la gestion de ses séances et par la commission d'urbanisme. Il permet de créer un espace pour les séances et de proposer un ordre du jour avec les documents y relatif. Il peut également servir de plateforme d'échange de documents.

Évidemment, la gestion de ce programme avec tout ce qu'il implique, notamment la gestion des accès, la création et la mise à jour des séances, le dépôt de documents sur la plateforme et les autres attributions qui pourraient être données à l'administration, représente une charge de travail conséquente.

Il s'agirait d'appuyer le soutien aux autorités législatives et d'apporter pour cela des ressources complémentaires à la chancellerie par une dotation de 0,4 EPT.

6. Aspects financiers

La charge supplémentaire relative à l'engagement de 4,6 EPT serait de CHF 442'000.-, toutes charges comprises. Le complément relatif au soutien des autorités de 0,4 EPT représente quant à lui la somme de CHF 30'000.-, portant le montant total des 5 EPT à CHF 472'000.-.

Une part de la charge est engagée sur des chapitres autofinancés (eau et épuration), ceci pour un montant de CHF 142'000.- environ. Ainsi, avec une augmentation de la dotation en personnel de 5 EPT, la charge supplémentaire du compte de fonctionnement serait de CHF 332'000.-.

Le développement de l'outil « ECHO » pour le soutien aux autorités serait unique et représenterait un coût de CHF 2'560.-.

7. Conclusion

Afin de consolider l'effectif des services, de prendre en compte les domaines qui ne sont actuellement pas dotés en personnel ainsi que pour apporter un soutien aux autorités législatives, nous vous demandons d'accepter l'arrêté qui vous est proposé.

Les 5 EPT seront répartis entre les différents dicastères selon les tableaux présentés. Les postes de travail seront mis au concours à l'issue du délai référendaire en cas d'acceptation de votre autorité.

La commission des finances a été consultée sur ces propositions lors de sa séance du 24 octobre 2022 et a donné un préavis majoritairement favorable.

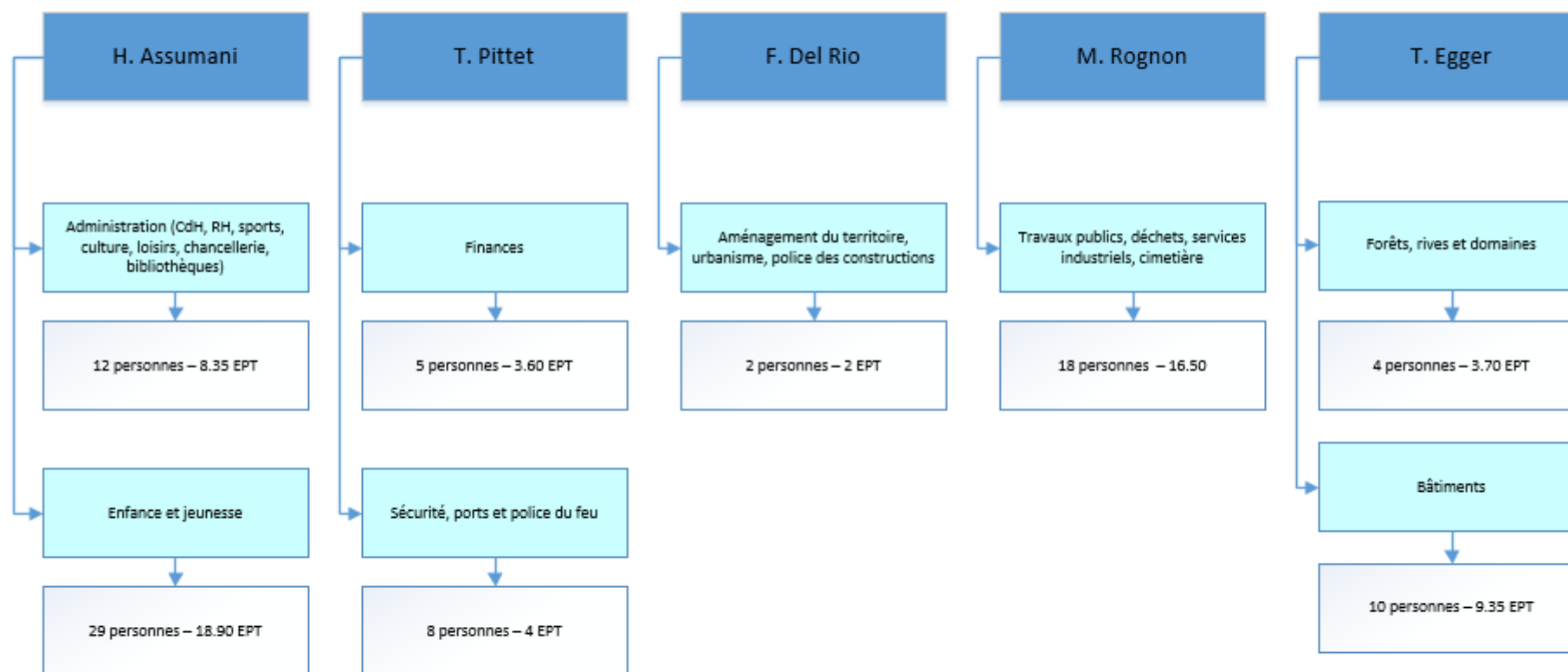
En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, nos salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 26 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Maxime Rognon Hassan Assumani

Annexe : Organigramme général

Organigramme général par chef de dicastère



66.40 EPT, 88 collaborateurs-trices



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 129'700.- pour le remplacement de l'éclairage au terrain de football de Saint-Aubin-Sauges

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Tous les quatre ans, l'éclairage du terrain de football du bord du lac doit être contrôlé afin d'être homologué pour les rencontres officielles nocturnes de l'Association Suisse de Football (ASF). Le contrôle est réalisé par l'Association Neuchâteloise de Football (ANF).

En avril 2021, après le contrôle de l'éclairage du terrain par l'ANF, le FC Béroche-Gorgier s'est approché des autorités communales avec une demande de mise en conformité de l'éclairage du terrain de football au port de Saint-Aubin-Sauges.

En 2012, le club a récupéré des installations d'éclairage du FC Boudry lors du déménagement des terrains de Boudry qui ont quitté « Sur la forêt » pour s'installer dans une configuration entièrement nouvelle « aux Buchilles ». Les installations d'éclairage récupérées étaient bien sûr loin d'être neuves, elles devaient avoir plus d'une vingtaine d'années selon les dires d'un ancien dirigeant du FC Béroche.

L'éclairage actuel est une combinaison de l'éclairage de base et de la récupération provenant des installations de la commune de Boudry. L'éclairage de base date de la rénovation de ce même terrain en 1992.

Conscient de cette problématique, puisque le club bénéficie pour la saison en cours d'une dérogation en matière d'éclairage formulée par la Commune, le Service des sports de La Grande Béroche travaille depuis plusieurs mois afin de trouver une solution répondant aux exigences de l'ASF.

Toutefois, au vu du calendrier, ce projet est maintenant urgent car la dérogation arrive à échéance le 30 juin 2023. À partir de cette date, le club ne pourra plus accueillir, ni organiser aucun match nocturne.

Par le présent rapport, le Conseil communal demande un crédit d'investissement de CHF 129'700.- pour procéder au remplacement de l'éclairage du terrain de football à Saint-Aubin-Sauges ; la durée de cet investissement est de 20 ans.

Le plan des investissements 2022 prévoit, à cet effet (ligne budgétaire 3410), un montant de CHF 70'000.-. Le crédit demandé aux termes du présent préavis est plus élevé, au vu du résultat de l'étude de stabilité des socles réalisée, qui implique des coûts de génie civil. Le montant du crédit demandé est donc de CHF 129'700.-.



2. Développement

Pour rappel, la Commune a été sollicitée à plusieurs reprises pour les réparations de l'éclairage de ce terrain situé à Saint-Aubin-Sauges.

L'entreprise Pellaton électricité SA, qui a effectué ces réparations, nous a informés qu'il n'était plus possible de trouver des ampoules pour cette installation datant de plus de quarante ans. À noter que ces anciennes sources lumineuses, ainsi que leur dispositif d'allumage datant des années 80, sont vouées à disparaître du marché car cette technologie est obsolète.

D'une part, l'ANF a adressé, en date du 16 avril 2021, un rapport au club du FC Béroche-Gorgier relatif aux mesures de l'éclairage. Ce rapport stipule que le minimum des valeurs, selon les directives de l'ASF, n'était déjà plus respecté depuis 2016 et que les nouvelles mesures ne correspondent toujours pas aux exigences actuelles.

Afin de pouvoir utiliser ce terrain de football pour des matches officiels, l'éclairage doit être mis aux normes avant la fin de saison 2022/2023.

D'autre part, l'installation actuelle est très énergivore. Le remplacement par de nouvelles ampoules LED à durée de 100'000 heures serait largement suffisant pour une utilisation pendant environ 40 semaines par année à raison d'environ huit heures par semaine.

Au vu du projet en cours relatif à la création d'un pôle sportif En Seraize et la demande du Conseil général d'étudier une possible réaffectation du terrain de football, projet qui est en étude et qui ne sera réalisé que dans quelques années, le Conseil communal s'est demandé s'il était envisageable de prévoir ces travaux d'assainissement de l'éclairage du terrain de football de Saint-Aubin-Sauges avec une éventualité de déplacer les infrastructures En Seraize en temps voulu. En effet, l'éclairage (mâts et projecteurs) peut être déplacé si ce projet se concrétise.

Par conséquent, nous nous sommes approchés du Groupe E et une rencontre avec un expert en solutions énergiques globales a été organisée. Ce dernier nous a tout d'abord rendu attentifs au fait que le terrain de football est trop près des habitations. Afin de répondre aux nouvelles normes en matière d'éclairage, il faudra que les mâts fassent minimum 18 mètres de haut (donc 2 mètres de plus qu'actuellement), ceci afin de pouvoir incliner les faisceaux lumineux pour ne pas déranger

les immeubles situés au Nord du terrain. Il faut noter qu'une option portant sur la conservation des mâts existants a été étudiée afin de voir si une économie pourrait être réalisée.

Les hauteurs des poteaux d'éclairage en fonction des dimensions du terrain sont les suivantes :

- petits terrains de jeu, entraînement = 14 m ;
- terrains de jeu 64 x 100 m (6 poteaux) = 16 m ;
- terrains de jeu 64 x 100 m (4 poteaux) = 18 m.

Les dimensions du terrain du bord du lac sont de 92 x 60 m ce qui implique d'avoir quatre mâts de 18 mètres de hauteur.

Cette hauteur de mâts permet de contenir au minimum l'éblouissement pour les joueur·euse·s, les arbitres, les spectateur·trice·s, l'environnement et surtout de limiter l'éblouissement des immeubles voisins.

3. Contrôle des mâts actuels

Le bureau d'études REILUX a réalisé en premier lieu des tests statiques des mâts pour s'assurer qu'ils pourront supporter les nouveaux éclairages sans risques.

Selon le rapport de ce contrôle :

« Il est constaté la présence de corrosion notamment en base des mâts contrôlés. »

Le rapport souligne « l'importance du traitement de la corrosion afin de pouvoir arrêter son développement sachant que le phénomène de corrosion non traitée peut avoir un développement exponentiel. Une détérioration non traitée des collerettes (ou anneaux d'appui) peut engendrer une problématique de développement de la corrosion en base de mât. Il est souligné que pour conserver dans la durée toutes les qualités mécaniques des ouvrages ayant une corrosion, ces ouvrages doivent faire l'objet d'une maintenance curative de la corrosion sur les parties visibles et sur les parties non visibles comme celles enfouies en base d'ouvrage (extérieur/intérieur). »

Selon les directives actuelles de sécurité, les mâts devraient subir un contrôle tous les cinq ans. Les structures qui sont sur le terrain de Saint-Aubin-Sauges étant issues de la récupération, il est donc difficile de dire quand un contrôle a eu lieu.

Les images ci-dessous vous permettront de vous rendre compte de l'état actuel des mâts et des projecteurs.

Quant à la qualité de l'éclairage, nous vous suggérons d'aller voir un match le soir et vous pourrez constater à quel point cet éclairage est vétuste.



2



2



2



3



3



3

En conclusion, le rapport de contrôle indique que la structure des mâts est en bon état mais que deux mâts présentent des défauts de fixation au sol (ex. resserrage des écrous au niveau des fixations de base) et de la corrosion.

Le rapport de contrôle des mâts a été discuté en détail avec le bureau spécialisé dans ce type de travaux. Les nouveaux projecteurs envisagés sont plus lourds.

La future charge sera donc plus grande au niveau du poids et la surface au vent, sachant que le bord du lac est un endroit particulièrement exposé. Il est donc fortement recommandé de remplacer les mâts actuels, dimensionnés en fonction de la charge du futur éclairage.

4. Bilan énergétique du terrain de football de Saint-Aubin-Sauges

Installation actuelle				
Nbr de projecteurs	Puissance	pertes self estimées (appareillage)	Total	temps d'enclenchement pour un fonctionnement à 100%
12	2000 W	20%	28800 W	env. 15min
Total puissance installation estimée			28800 W	
Inconvénients :				
- Temps d'allumage				
- Consommation électrique				
- Pollution lumineuse				
- Prix des sources de remplacement				
- Durée de vie des sources				
- Temps de rallumage (besoin de 15min pour refroidissement des sources)				

Installation projetée				
Nbr de projecteurs	Puissance	pertes self estimées (appareillage)	Total	temps d'enclenchement pour un fonctionnement à 100%
4	1160 W	0%	4640 W	Instantané
4	1520 W	0%	6080 W	Instantané
4	1520 W	0%	6080 W	Instantané
Total puissance installation estimée			16800 W	
Avantages :				
- Economie d'énergie				
- Gestion de l'éclairage en fonction du besoin (ex. 50% entraînement)				
- Temps d'allumage				
- Temps pour le rallumage (Instantané)				
- Pollution lumineuse réduite (réglage plus précis)				
- Allumage en fonction des besoins réels pour optimiser au maximum l'utilisation: (exemple: entraînement avant le match, 100% pendant et 1 ou 2 projecteurs pour un éclairage de sécurité après match.)				

- Dans les calculs les nouveaux projecteurs sont estimés avec une intensité de fonctionnement à 100%




- Dans l'exploitation de l'installation future, une intensité réduite à 50% est proposée lors des entraînements, mais pas prise en considération dans les calculs

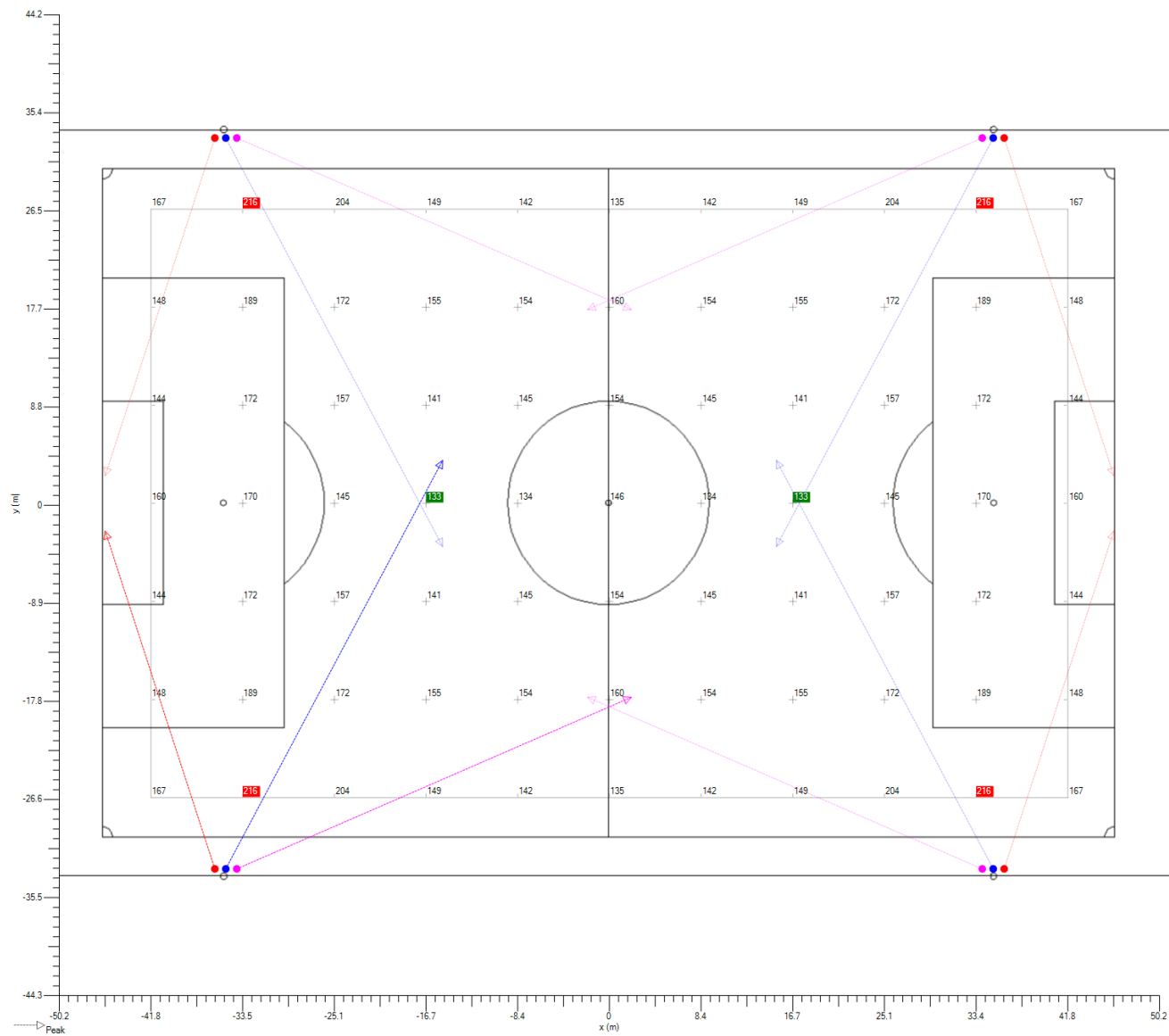
Source : Groupe E

6. Choix de l'éclairage

ECOBLAST est une gamme de projecteurs haute performance conçus pour fournir la bonne lumière. Ce concept repose sur une technologie de pointe pour offrir une uniformité d'éclairage parfaite et un confort visuel supérieur pour les joueurs, les spectateurs et les voisins (faible éblouissement et minimisation de la pollution lumineuse).

Sur le terrain de Saint-Aubin-Sauges, il s'agira d'installer quatre mâts de 18 mètres avec 12 projecteurs LED, trois sur chaque mât. Les projecteurs auront quatre et six modules pour mieux répartir l'éclairage.

Couleur ph.	Description	Courant [mA]	Flux source [klm]	Flux luminaire [klm]	Puissance [W]	Efficacité [lm/W]	FM	Hauteur [m]	Luminaire
■	ECOBLAST 4 240 LEDs 1600mA NW740 Deep shape PC 5355 482972		155.929	124.354	1160.0	107	0.850	4 x 18.20	
■	ECOBLAST 6 360 LEDs 1400mA NW740 Deep shape PC 5355 482972		216.364	172.551	1520.0	114	0.850	4 x 18.20	
■	ECOBLAST 6 360 LEDs 1400mA NW740 Deep shape PC 5356 483002		216.364	181.657	1520.0	120	0.850	4 x 18.20	



Avantages de l'éclairage sportif en LED :

- très importante économie d'énergie due à la faible consommation et aux nombreuses possibilités de gestion et d'abaissement de l'éclairage ;
- la pollution lumineuse aux alentours est fortement réduite ;
- le contrôle de l'éblouissement est optimisé ;
- la durée de vie des luminaires est plus grande ;
- l'angle d'inclinaison est réglable sur site pour chaque module ;
- le mode marche/arrêt se fait instantanément.

7. Coûts financiers

Les coûts liés à ce projet peuvent être estimés comme suit :

- **Position 1** : produits qui pourraient être démontés et déplacés d'un terrain à un autre.
- **Position 2, 3 et 4** : investissement unique pour ce terrain.

À savoir que les montants annoncés sont les prix actuels communiqués par le fournisseur avec une certaine réserve car les prix risquent d'augmenter pour la fin de l'année.

Tableau récapitulatif des coûts :

1	Projecteurs divers en LED	12 pcs	CHF 30'612.-
	Câbles pour les projecteurs	240 m	CHF 1'872.-
	Mâts 18 m et accessoires	4 pcs	CHF 25'000.-
	Système ITERRA gestion de l'éclairage	1 pc	CHF 3'050.-
Total			CHF 60'534.-
2	Câbles d'alimentation principaux pour les quatre mâts	500 m (estimation)	CHF 6'000.-
	Modification tableau principal d'alimentation	1 pc	CHF 5'800.-
Total			CHF 11'800.-
3	Main d'œuvre (estimation, sera facturée en heures effectives)		
	Montage		CHF 8'320.-
	Démontage ancienne installation		CHF 4'000.-
Total			CHF 12'320.-
4	Génie civil et imprévus		
	Travaux de génie civil		CHF 36'000.-
	Imprévus		CHF 9'000.-
Total			CHF 45'000.-
6	Total TTC		CHF 129'654.-
	Total arrondi		CHF 129'700.-
	Total estimé		CHF 129'700.-

Calendrier intentionnel

Année	2022												2023											
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	C	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Conseil communal, commissions et séance																								
Délai référendaire																								
Permis de construire																								
Travaux																								

8. Conclusion

La commission sports – loisirs – culture a donné un préavis favorable à sa grande majorité. La commission des finances a, quant à elle, été consultée en date du 24 octobre 2022 et a également préavisé favorablement cette demande par cinq oui et une abstention.

De plus, nous envisageons de faire une demande de subvention à LoRo-Sport et également à effeSPORT, programme qui soutient le remplacement des lampes halogènes métalliques par des luminaires à LED dans les centres sportifs de plein air. Cette action est soutenue par ProKilowatt, un programme de l'Office fédéral de l'énergie, qui encourage les projets permettant de diminuer la consommation d'électricité.

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, le Conseil communal vous recommande d'accepter la demande de crédit de CHF 129'700.- pour la réalisation de ce projet de remplacement de l'éclairage du terrain de football du bord du lac à Saint-Aubin-Sauges

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, nos salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 26 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
 Le président Le chef du dicastère,
 Maxime Rognon Hassan Assumani



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 129'700.- pour le remplacement de l'éclairage au terrain de football de Saint-Aubin-Sauges

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 26 octobre 2022 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Un crédit d'engagement de CHF 129'700.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement de l'éclairage au terrain de football de Saint-Aubin-Sauges.
- Art. 2 :** La dépense sera portée aux comptes des investissements dans le chapitre « 3410 Sport » et amortie conformément à la loi au taux de 5%.
- Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la création d'une ligne budgétaire de CHF 10'000.- pour la prévention de la discrimination et la protection de la santé du personnel communal

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,
En exécution des dispositions légales et réglementaires, nous vous soumettons notre rapport à l'appui d'une demande de crédit pour la prévention de la discrimination et la protection de la santé du personnel communal.

1. Introduction

Le budget communal, dans la rubrique « Ressources humaines », ne tient pas compte de certaines exigences en matière de prévention et de protection de la santé de nos collaborateur·trice·s.

Pour le budget de l'exercice 2023, nous vous proposons d'ajouter une ligne d'un montant de CHF 10'000.- afin de tenir compte des éléments que nous développons ci-après.

2. Développement

LGBTQIA+

Le 9 février 2020, le peuple suisse disait oui à la protection des personnes en acceptant la modification du code pénal et du code pénal militaire (discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle) à 63%. Dans notre canton, la population a accepté à environ 70%.

Un postulat a été déposé au Grand Conseil neuchâtelois en août 2021 afin de demander au Conseil d'État de dresser un bilan de la situation en matière de lutte et de prévention. Ce postulat demande également au gouvernement neuchâtelois de proposer des mesures concrètes.

Les Communes ont été interpellées par les services de l'État à ce sujet cette année. Force est de reconnaître que nous n'avons pas encore pris de mesures, même si une sensibilisation est faite dans le cadre de la formation, au niveau des éducatrices et éducateurs notamment.

Une question écrite qui traitait de ce sujet a été déposée cette année au Conseil général : « Une Grande Béroche pour toutes et tous ».

Au vu de ces éléments, nous estimons nécessaire de proposer un budget pour la sensibilisation, la prévention et la formation de nos collaboratrices et collaborateurs à cette thématique.

Prévention – protection de la santé

Comme c'est le cas au niveau cantonal et dans plusieurs communes du canton, nous n'avons actuellement pas de groupe de confiance institué ou de contrat cadre avec un institut spécialisé en matière de prévention du harcèlement ou de discrimination.

Bien que le Service des ressources humaines soit évidemment à disposition pour recevoir les membres du personnel communal en cas de souci, il peut parfois être difficile pour les personnes de se confier directement à son employeur.

Pour pallier ce manque, nous souhaitons nous approcher d'un organisme doté de compétences en la matière afin de proposer à nos collaboratrices et collaborateurs un soutien en cas de difficulté. Il paraît important de pouvoir proposer un organisme neutre compétent.

En cas d'accord de votre autorité, un contrat cadre serait envisagé et le Service des ressources humaines serait informé selon la situation et la nécessité des cas ouverts et des coûts.

3. Coûts financiers

Afin de mettre en œuvre ces deux thématiques durant l'année 2023, nous proposons de porter la somme totale de CHF 10'000.-.

Pour la sensibilisation et la prévention sur les questions LGBTQIA+, nous envisageons particulièrement de l'information et de la formation pour environ CHF 5'000.-.

Concernant la prévention par un institut spécialisé et neutre, nous portons également un montant de CHF 5'000.- au budget 2023.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de création d'une ligne budgétaire supplémentaire de CHF 10'000.- pour l'exercice 2023 et les suivants.

La commission des finances a été consultée lors de sa séance du 24 octobre 2022 et a préavisé favorablement cette demande, à l'unanimité.

En se tenant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 26 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Maxime Rognon Hassan Assumani



Arrêté relatif à la création d'une ligne budgétaire de CHF 10'000.- pour la prévention de la discrimination et la protection de la santé du personnel communal

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'article 38 alinéa 1, lettre b) de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 26 octobre 2022 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Un crédit annuel d'engagement de CHF 10'000.- est accordé au Conseil communal pour la mise en œuvre de la prévention de la discrimination et la protection de la santé du personnel.
- Art. 2 :** La dépense sera portée en charges du compte de résultats à la rubrique budgétaire « 221 Ressources humaines » dans le compte suivant :
« 31320.09 Protection, prévention santé, discrimination ».
- Art. 3 :** Cette nouvelle dépense sera inscrite de manière pérenne au budget de fonctionnement à partir de l'exercice comptable 2023.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la création d'une ligne budgétaire de CHF 10'000.- pour des prestations dans le cadre de la protection de la jeunesse et la promotion de la santé de la jeunesse

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,
En exécution des dispositions légales et réglementaires, nous vous soumettons notre rapport à l'appui d'une demande de crédit d'engagement de CHF 10'000.- pour des prestations dans le cadre de la protection de la jeunesse et la promotion de la santé de la jeunesse.

1. Introduction

Dans son programme de législature 2021-2024, le Conseil communal a souhaité mettre l'accent sur le soutien de diverses actions en lien avec la jeunesse de notre commune.

Le budget communal, dans la rubrique « 5440 Protection de la jeunesse », ne dispose pas d'une enveloppe budgétaire qui permet au Conseil communal de faire face aux diverses sollicitations pour la promotion de la jeunesse. À titre d'exemple, durant l'année comptable 2021, le Conseil communal a été approché pour soutenir diverses actions : La Lanterne Magique, Pro Juventute, Appel d'air (campagne de prévention du suicide et des problèmes liés à la santé mentale pour les jeunes), etc.

Afin de pouvoir répondre à ces diverses demandes, nous vous proposons d'ajouter une ligne d'un montant de CHF 10'000.- afin de tenir compte des demandes de soutien financier qui nous parviennent dans le courant de l'année, à partir du budget de l'exercice 2023.

La dépense sera portée en charges du compte de résultat à la rubrique budgétaire « 5440 Protection de la jeunesse » dans le compte « 31300.15 Promotion de la santé de la jeunesse ».

Cette nouvelle dépense sera inscrite de manière pérenne au budget de fonctionnement à partir de l'exercice comptable 2023.

2. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit d'engagement de CHF 10'000.- pour la promotion de la santé de la jeunesse à partir de l'exercice 2023.

La commission des finances a été consultée lors de sa séance du 24 octobre 2022 et a préavisé favorablement cette demande, à l'unanimité.

En se tenant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 26 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Maxime Rognon Hassan Assumani



Arrêté relatif à la création d'une ligne budgétaire de CHF 10'000.- pour des prestations dans le cadre de la protection de la jeunesse et la promotion de la santé de la jeunesse

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'article 38 alinéa 1, lettre b) de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 26 octobre 2022 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Un crédit annuel d'engagement de CHF 10'000.- est accordé au Conseil communal pour la mise en œuvre de prestations dans le cadre de la protection de la jeunesse et la promotion de la santé de la jeunesse.
- Art. 2 :** La dépense sera portée en charges du compte de résultats à la rubrique budgétaire « 5440 Protection de la jeunesse » dans le compte suivant : « 31300.09 Promotion de la santé de la jeunesse ».
- Art. 3 :** Cette nouvelle dépense sera inscrite de manière pérenne au budget de fonctionnement à partir de l'exercice comptable 2023.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la création d'une ligne budgétaire de CHF 10'000.- pour la promotion et la prévention de la santé en particulier pour les personnes de 65 ans et plus

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,
En exécution des dispositions légales et réglementaires, nous vous soumettons notre rapport à l'appui d'un crédit d'engagement de CHF 10'000.- pour la promotion et la prévention de la santé en particulier pour les personnes de 65 ans et plus.

1. Introduction

Le budget communal, dans la rubrique « 5350 Prestations vieillesse », ne tient pas compte du projet du Conseil communal d'organiser divers projets et/ou ateliers à l'adresse notamment des personnes de 65 ans et plus, en application du rapport en lien avec le projet Reliège dont la commune a participé comme pilote.

La dépense sera portée en charges du compte de résultat à la rubrique budgétaire « 5350 Prestations vieillesse » dans le compte « 31300.09 Promotion et prévention santé ».

Cette nouvelle dépense sera inscrite de manière pérenne au budget de fonctionnement à partir de l'exercice comptable 2023.

2. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit d'engagement de CHF 10'000.- pour la promotion et la prévention de la santé pour les personnes de 65 ans et plus à partir de l'exercice 2023.

La commission des finances a été consultée lors de sa séance du 24 octobre 2022 et a préavisé favorablement cette demande à l'unanimité.

En se tenant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 26 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Maxime Rognon Tom Egger



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la modification du Règlement général de commune (RGC) (commission Enfance et Jeunesse)

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Exposé

Le Règlement général de commune (RGC) de La Grande Béroche a été adopté par le Conseil général lors de sa séance du 11 décembre 2017 et modifié à plusieurs reprises.

La création d'une nouvelle commission Enfance et Jeunesse, décidée lors du Conseil général du 20 juin dernier, requiert son introduction au RGC. La décision de sa création, concrétisée par un amendement de l'arrêté relatif à l'augmentation de la dotation en personnel des structures d'accueil, relève d'une certaine urgence puisqu'elle a, dans un premier temps, été constituée par le Conseil communal par gain de temps.

Aussi, la commission des règlements a fait passer cette modification de notre RGC en priorité au travers de l'arrêté qui est proposé avec le rapport.

Dans un second temps, lors d'un prochain Conseil général, la commission des règlements et le Conseil communal proposeront un toilettage important, notamment en regroupant dans des articles spécifiques les éléments répétés précédemment pour chacune des commissions. De même, certaines commissions disposaient d'un règlement spécifique et distinct dont les éléments les plus marquants pourront être intégrés dans le RGC à l'occasion de ce toilettage. Enfin, il sera proposé d'introduire des sigles ou abréviations pour les noms des différentes commissions.

2. Proposition de modification

La commission des règlements a proposé l'introduction d'un nouvel article 117bis avec le libellé suivant :

« Art. 117bis Commission Enfance et Jeunesse

¹*La commission Enfance et Jeunesse se compose de sept membres, dont au moins quatre siègent au Conseil général. La répartition des sièges entre les différents groupes politiques reflète leur représentation au sein du Conseil général.*

²*Son bureau est formé au sens de l'art. 97 du présent règlement.*

³*Elle participe aux projets de promotion des activités visant le bien-être des enfants et des jeunes. Elle veille aussi à prendre en compte les aspirations, les préoccupations et les besoins des enfants, des jeunes et de leurs parents.*

⁴*Elle émet des recommandations à l'intention du Conseil communal et fournit l'appui nécessaire pour les mettre en œuvre. »*

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter l'arrêté relatif à la modification du Règlement général de commune (RGC) par l'ajout de l'article « 117bis Commission Enfance et Jeunesse ».

En se tenant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 26 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Maxime Rognon Hassan Assumani



Arrêté relatif à la modification du Règlement général de commune (RGC) (commission Enfance et Jeunesse)

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu le Règlement général de commune, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport de la commission des règlements, du 18 octobre 2022 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 26 octobre 2022 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Le Règlement général de commune, du 11 décembre 2017, est modifié par l'introduction d'un article 117bis relatif à la commission Enfance et Jeunesse.

Art. 2 : Le libellé de l'article 117bis est le suivant :

Art. 117bis Commission Enfance et Jeunesse

¹La commission Enfance et Jeunesse se compose de sept membres, dont au moins quatre siègent au Conseil général. La répartition des sièges entre les différents groupes politiques reflète leur représentation au sein du Conseil général.

²Son bureau est formé au sens de l'art. 97 du présent règlement.

³Elle participe aux projets de promotion des activités visant le bien-être des enfants et des jeunes. Elle veille aussi à prendre en compte les aspirations, les préoccupations et les besoins des enfants, des jeunes et de leurs parents.

⁴Elle émet des recommandations à l'intention du Conseil communal et fournit l'appui nécessaire pour les mettre en œuvre. »

Art. 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'État à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum



Réponse à la motion du groupe PLR relative à une demande d'étude pour le versement au fonds de l'énergie et proposition de règlement sur le fonds de l'énergie

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

La motion du groupe PLR, déposée et votée le 27 septembre 2021, aborde deux points influençant de manière directe le budget, respectivement les comptes de La Grande Béroche. Ce rapport traite la première thématique qui est l'accroissement des versements au fonds communal de l'énergie.

2. Fonds de l'énergie

a) Situation actuelle

Le fonds de l'énergie de La Grande Béroche a été créé en 2017 et est géré conformément à son règlement (Règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie), validé par le Conseil général le 18 décembre 2017. Dans ce règlement, il est précisé que ce fonds est alimenté par le moyen suivant :

- i. Le produit de la redevance à vocation énergétique (art. 4.1).*

Par conséquent, le seul moyen d'alimenter par d'autres biais ce fonds de l'énergie, c'est d'en modifier le règlement.

b) Proposition

Le Conseil communal propose que le Conseil général modifie le règlement du fonds de l'énergie, en particulier en adaptant les moyens de l'alimenter. Cette modification se base sur la loi sur l'énergie cantonale qui précise les moyens par lesquels le fonds cantonal de l'énergie est alimenté (« *Ce fonds est alimenté par une redevance à vocation énergétique sur la consommation d'électricité, les contributions globales annuelles de la Confédération, par des annuités budgétaires et par des recettes diverses.* » LCEn art. 73 al. 2).

Les contributions globales de la Confédération ne pouvant être versées à la commune, l'article 4.1 de notre règlement serait modifié comme suit :

Le fonds communal de l'énergie est alimenté par la redevance communale à vocation énergétique, par des annuités budgétaires et par des recettes diverses.

c) Nouveau règlement

Pour rappel, le règlement actuel a été créé et voté dans l'urgence en 2017 afin de ne pas manquer la manne financière que pouvait apporter la redevance à vocation énergétique. Ainsi, ce règlement n'est pas dans la ligne graphique et de numérotation dont nous avons l'habitude ; c'est pourquoi, il vous est proposé un nouveau règlement plutôt qu'un arrêté portant modification au règlement.

d) Conclusion

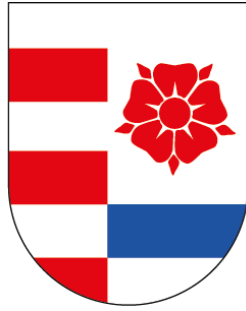
La proposition qui est faite permet au législatif de décider, à chaque bouclage des comptes et/ou lors de l'établissement du budget, s'il souhaite attribuer un montant au fonds de l'énergie.

3. Conclusion

Le Conseil communal remercie les motionnaires d'avoir porté ces deux thématiques au-devant de l'exécutif et, au vu de ce qui précède, vous propose de classer la motion et de vous prononcer en faveur du nouveau Règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie.

Saint-Aubin-Sauges, le 26 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chef du dicastère
Maxime Rognon Thierry Pittet



Commune de La Grande Béroche

Règlement communal d'exécution de la loi sur
l'approvisionnement en électricité et d'utilisation
du fonds communal de l'énergie

Du 14.11.2022

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Gestionnaire du réseau de distribution	Art. 1^{er} Le gestionnaire du réseau de distribution (ci-après : le gestionnaire) du territoire communal est l'entreprise Groupe E SA.
Droit applicable	Art. 2 Les relations juridiques entre le consommateur d'électricité (client) et le gestionnaire sont soumises au droit public.
Redevance à vocation énergétique	Art. 3 ¹ La commune prélève, par l'intermédiaire du gestionnaire, une redevance à vocation énergétique auprès des consommateurs finaux d'électricité, qui en sont les débiteurs. ² La redevance s'élève : a) à CHF 0,50 centimes par kWh d'électricité distribuée en basse tension ; b) à CHF 0,25 centimes par kWh d'électricité distribuée en moyenne tension. ³ Le produit de la redevance, après rémunération du gestionnaire pour son mandat d'encaissement, est versé au fonds communal de l'énergie.
Fonds communal de l'énergie	Art. 4 ¹ Le fonds communal de l'énergie est alimenté par la redevance communale à vocation énergétique, par des annuités budgétaires et par des recettes diverses. ² Il est affecté à des prestations dans les domaines suivants : a) assainissement énergétique des bâtiments communaux ; b) aux parties énergétiques des nouvelles constructions propriétés de la commune et servant de référence au sens de LCEn ; c) aux interventions sur les propres infrastructures de la commune et qui visent à en réduire la consommation d'énergie : éclairage public, chauffage et production d'eau chaude sanitaire, optimisation énergétique du réseau d'eau potable ; d) à la construction et l'extension de réseaux de chauffage à distance alimentés en majorité par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ; e) à l'implémentation de réseaux intelligents et d'installation de stockage d'énergie ; f) toute autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables. ³ La décision d'octroi et le montant de la subvention sont de la compétence du Conseil communal, qui fixera les conditions dans un règlement d'utilisation du fonds. ⁴ La subvention peut se cumuler avec d'autres financements tiers.



Réponse à la motion PLR relative à la baisse du coefficient fiscal

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

La motion du groupe PLR, déposée et votée le 27 septembre 2021, aborde deux points influençant de manière directe le budget, respectivement les comptes de La Grande Béroche. Ce rapport traite de la seconde thématique qui est l'abaissement du coefficient fiscal communal. Cette réponse du Conseil communal va permettre au Conseil général de choisir en toute connaissance de cause s'il vote une baisse ou non du coefficient fiscal.

2. Quelques chiffres

a) Situation actuelle

La Grande Béroche possède actuellement un coefficient fiscal de 66, ce qui place la commune au 3^e rang à égalité avec Val-de-Ruz, Cortaillod, Le Landeron et St-Blaise. Les communes ayant un coefficient fiscal plus bas sont Milvignes (63) et Neuchâtel (65).

Un point d'impôt à La Grande Béroche apporte au ménage communal environ CHF 350'000.- par année.

Depuis sa création en 2018, La Grande Béroche a toujours bouclé ses comptes avec un excédent de recettes ; la fortune communale au 31 décembre 2021 est de CHF 26'628'966.-.

b) Impact d'un abaissement du coefficient fiscal

Le changement du coefficient fiscal a des effets inverses pour le/la citoyen·ne ou la commune. Du point de vue du/de la citoyen·ne, une baisse de trois points réduirait de 4,5% le montant des impôts communaux, toute chose étant égale par ailleurs. La même baisse de trois points priverait la commune d'environ CHF 1'050'000.- de recettes fiscales.

Un abaissement du coefficient fiscal aura également un impact sur l'intérêt de la population à venir s'installer sur le territoire, même si ce n'est pas le seul critère qui est mis dans la balance lors du choix de résidence.

c) Bouclement des comptes

Depuis sa création, La Grande Béroche a toujours bouclé ses exercices avec des excédents de recettes qui tendent à démontrer qu'une réduction de trois points du coefficient fiscal est tout à fait acceptable sans mettre à mal les finances communales. Ci-dessous, le récapitulatif des bouclements des comptes de La Grande Béroche.

Résultat de l'année	Excédents (- de recettes, + de charges)
2018	CHF - 680'583.16
2019	CHF - 4'726'101.11
2020	CHF - 1'709'856.55
2021	CHF - 1'171'496.08

d) Planification financière et des tâches (PFT)

La dernière version de la PFT couvre les années 2022 à 2025 et vous a été remise en décembre 2021 lors de la séance du budget. Nous pouvons notamment y comprendre l'impact des résultats d'exercices sur nos capacités à investir ; une fortune confortable et des exercices comptables bénéficiaires donnent à notre commune une latitude confortable en matière d'investissement.

e) Investissements, charges d'amortissements et charges induites

Le budget et les comptes sont également fortement influencés par les investissements communaux. En effet, chaque fois que le Conseil général valide des investissements sur notre territoire (routes, bâtiments et infrastructures diverses), nous comptabilisons des charges d'amortissements et d'intérêts qui sont comptabilisées pendant plusieurs années. Voici une liste non exhaustive des principales dépenses d'investissements pour ces prochaines années :

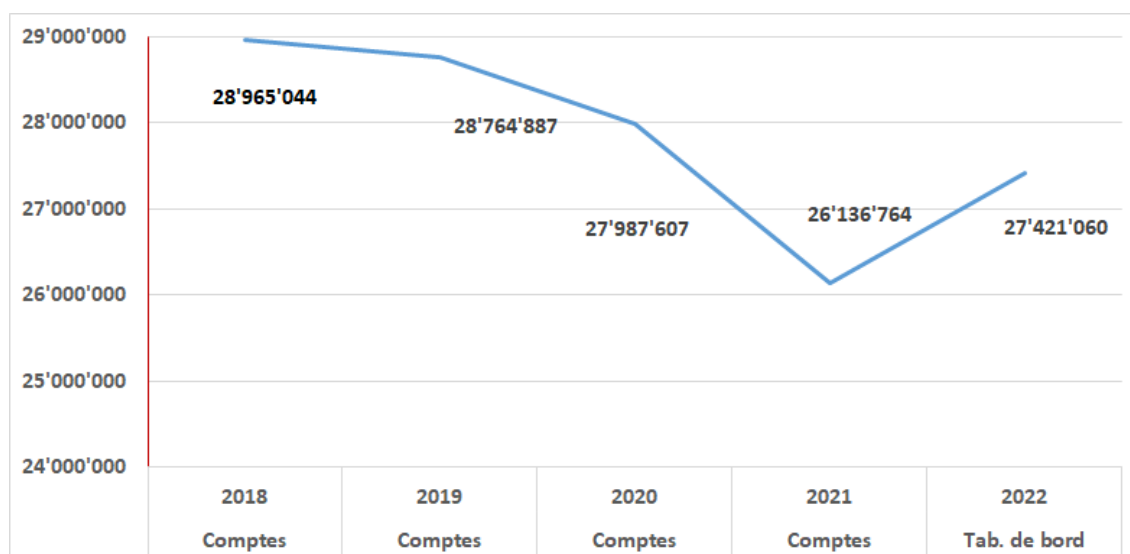
Fonds fusion	CHF 5'000'000.-
Salle de sport et polyvalente de Gorgier	CHF 2'000'000.-
CAD ¹ et salle de sport de Bevaix	CHF 20'000'000.-
Autres (sur quatre ans)	CHF 30'000'000.-
TOTAL	CHF 57'000'000.-

Nous pouvons donc estimer une charge d'amortissements et d'intérêts de l'ordre de CHF 2'565'000.- (4,5% de CHF 57 millions) ; montant qui entrera en force progressivement en fonction de l'avancement des différents chantiers.

Nous devons également considérer les charges induites par ces investissements. Concrètement, cela veut dire que lorsque nous construisons de nouveaux bâtiments, ces derniers devront être chauffés, éclairés, nettoyés, etc. Le montant de ces charges induites correspond à environ CHF 1'995'000.- (3,5% de CHF 57 millions) ; montant qui entrera également en force progressivement en fonction de l'avancement des différents chantiers.

f) Recettes fiscales de La Grande Béroche

Notamment en raison de la réforme fiscale cantonale, les recettes fiscales de La Grande Béroche n'ont cessé de diminuer depuis 2018. Cette situation semble se stabiliser, voire s'inverser en regard des tableaux de bord 2022 que nous recevons de la part du Service des contributions. Ci-dessous, l'historique des recettes fiscales de notre commune :



¹ Chauffage à distance

3. Effets du coefficient fiscal

Le tableau ci-dessous présente les effets de la baisse du coefficient fiscal dans quelques situations de contribuables. L'outil proposé par le Service des contributions, sur son site internet, a été utilisé pour effectuer ces simulations.

Situation	Revenu	Impôt com. 66	Impôt com. 63	Différence	%
Famille avec deux enfants	100'000.00 CHF	5'693.75 CHF	5'434.95 CHF	- 258.80 CHF	4.55%
Famille monoparentale avec 1 enfant	40'000.00 CHF	942.80 CHF	899.90 CHF	- 42.90 CHF	4.55%
Famille monoparentale avec 2 enfants	60'000.00 CHF	2'478.55 CHF	2'365.90 CHF	- 112.65 CHF	4.54%
Célibataire sans enfant	100'000.00 CHF	7'319.40 CHF	6'986.70 CHF	- 332.70 CHF	4.55%

Nous constatons que quelle que soit la situation, la diminution fiscale est de 4,55% ; nous pouvons donc en conclure que la baisse fiscale est d'environ 1,5% sur la part communale par point d'impôt en moins.

4. Risques

La baisse du coefficient fiscal communal est une opération qui plaît aux citoyen-ne-s, alors que son augmentation a tendance à générer des oppositions importantes, voire le recours au référendum comme cela s'est passé dans une commune du canton il y a quelque temps.

Partant d'un budget théorique à l'équilibre, et tenant compte des points b) et e) ci-dessus, le nouveau budget annoncerait un excédent de charges de CHF 5'610'000.- (CHF 2'565'000.- + CHF 1'050'000.- + CHF 1'995'000.-). Évidemment, ce montant serait atteint progressivement et serait effectif uniquement après la réalisation de l'entier des investissements.

Compte tenu des incertitudes géopolitiques que nous vivons actuellement, le Conseil communal appelle le législatif à une certaine prudence et recommande que si une diminution du coefficient est décidée lors de l'établissement du budget 2023, cette baisse soit limitée à deux exercices, 2023 et 2024, de sorte que dans deux ans, au début de la prochaine législature, ce thème de la fiscalité soit repris dans le débat politique afin de décider si la mesure doit effectivement prendre fin avec un coefficient qui reviendrait à 66 dès l'année 2025 ou si, à ce moment-là, il est possible de prolonger la mesure avec ou sans ajustements.

5. Conclusion

Le Conseil communal remercie les motionnaires d'avoir porté cette thématique au-devant de l'exécutif et, au vu de ce qui précède, vous propose de classer la motion.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 26 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chef du dicastère
Maxime Rognon Thierry Pittet



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'organisation du Tour de Romandie à La Grande Béroche

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le Tour de Romandie (TDR) est l'une des plus importantes manifestations sportives de l'année en Suisse. Cette course cycliste, de renommée mondiale, est retransmise dans 140 pays et suivie en direct sur les chaînes suisses et internationales.

Accueillir le Tour de Romandie, c'est donner une grande visibilité à notre commune, notre région, présenter ses atouts économiques et touristiques et promouvoir notre attractivité résidentielle. L'impact a été particulièrement important au niveau cantonal avec les reportages présentés dans les différents médias.

La manifestation a rencontré un beau succès avec passablement de public sur le site de départ et au bord des routes de La Grande Béroche.

Cet évènement a également permis de tisser ou resserrer les liens avec les entreprises partenaires et de rassembler la population de la commune autour de ce projet. Les habitant·e·s ont montré leur intérêt et leur soutien à leur commune de résidence.

2. Organisation

Le Conseil communal a appris le 7 octobre 2021 que la commune était choisie pour un départ d'étape. Le contrat a été signé fin octobre, ce qui ne laissait que six mois de préparation.

Un comité d'organisation a rapidement été institué par le Conseil communal. Le choix s'est porté sur une organisation interne au vu des délais très courts imposés par le Tour de Romandie.

Le comité formé était composé de dix personnes, dont huit collaboratrices et collaborateurs de l'administration ainsi que de deux personnes externes pour les domaines particuliers que sont le sponsoring et les transports – développement durable.

Avec l'expérience, nous estimons que l'organisation d'un tel évènement demande une année de préparation au minimum.

L'organisation d'une telle manifestation devrait être confiée à une association à créer. En effet, si la question se pose de savoir s'il appartient ou non à l'administration de mettre sur pied une telle manifestation, une association permet de recueillir d'autres subventions.

Les membres du comité :

président, Nicolas Pfund
vice-président, Hassan Assumani
secrétaire, Elisa Coucheman
caissier, Sandro Tamburini
sponsoring, Sandra Tazzer

sécurité, Christine Burgat
infrastructures, Alain Guinnard
bâtiments et animations, Laurent Cousin
mobilité - développement durable,
Christiane Wermeille

3. Financement

La commune a engagé une ligne budgétaire de CHF 40'000.- octroyée par votre autorité lors de la séance du budget 2022. Le Conseil communal avait déjà obtenu l'accord des commissions des finances et TEE avant la conclusion du contrat avec la société du TDR.

Le délai très court pour l'organisation a évidemment eu un impact sur le budget. Il était difficile de savoir précisément ce que nous devons mettre en place pour un départ et le budget à prévoir.

Le comité d'organisation a dû présenter rapidement un budget à la Commission cantonale LoRo-Sport sans connaître les coûts précis de l'ensemble des infrastructures à mettre en place.

Voici les comptes de la manifestation :

Libellé	Débit	Crédit
Matériel publicitaire	CHF 11'263.90	
Communication (logo, publications, dossiers, médias, etc.)	CHF 17'527.90	
Indemnités et frais comité d'organisation	CHF 4'269.80	
Infrastructures (barrières - site départ - salles)	CHF 12'531.90	
Sécurité	CHF 1'685.85	
Transports publics	CHF 7'435.00	
Evènements (repas - animations - etc.)	CHF 29'791.10	
Inscription TDR et représentation	CHF 30'657.40	
Frais divers	CHF 474.50	
Sponsoring		CHF 72'410.90
Loterie Romande		CHF 15'000.00
Diverses recettes		CHF 430.15
Invité-e-s Conseil communal		CHF 3'330.00
Totaux	CHF 115'637.35	CHF 91'171.05

Comme vous pouvez le constater, la couverture de la commune pour cet évènement est d'un montant de CHF 24'466.30. Cette somme sera inscrite aux comptes de l'exercice 2022.

Nous remercions les partenaires et sponsors qui ont participé à cette aventure et qui ont permis au comité d'organisation de préparer une belle fête. La réunion des acteurs publics et privés de la commune et de la région autour de cet évènement majeur a été fort appréciée.

4. Transports - mobilité

Le bateau organisé depuis Neuchâtel, et sponsorisé par le TCS, a rencontré un vif succès. Environ 150 personnes ont été recensées sur le bateau.

Les bus et le train ont également été bien utilisés, s'agissant des lignes habituelles ou des bus spéciaux prévus pour les habitant·e·s de La Grande Béroche (petits villages).

Beaucoup de monde est venu à vélo, permettant un accès facile et direct sur le site de départ.

À noter que les parkings mis à disposition des automobilistes n'ont pas rencontré beaucoup de succès : seules quelques voitures ont été recensées sur les parkings prévus à Boudry.

En matière de transports publics et de mobilité douce, le défi a été relevé avec succès grâce à la participation de différents partenaires commerciaux.

5. Infrastructures

Les infrastructures prévues sur le site de départ ont été suffisantes en ce qui concerne la sécurité, les infrastructures liées à la course et les commodités ainsi que pour les transports publics et les parkings.

Vu l'affluence au port de Saint-Aubin-Sauges à l'heure du repas et bien que les restaurants de la place aient été sensibilisés à la présence d'un nombreux public, il a manqué de stands pour la nourriture et les boissons. Beaucoup de personnes n'ont ainsi pas pu être servies.

Des améliorations sont à prévoir sur ce point, notamment en aménageant des places assises sur la plage pour permettre au public de manger tranquillement avant et après le départ de la course.

6. Evènements dans le cadre du TDR

Le comité d'organisation a proposé plusieurs évènements en marge du départ du Tour de Romandie.

Un repas de soutien a été organisé le 31 mars 2022 ; 230 personnes étaient présentes, en majorité des sponsors, invité·e·s et quelques tables réservées à cette occasion par des partenaires de la commune. Cette soirée a rencontré un beau succès.

Une soirée médias et information à la population a été mise sur pied le 7 avril 2022. Les médias étaient présents et 50 personnes sont venues à la salle de spectacles pour s'informer.

Un stand de promotion a été installé le 23 avril en Ville de Neuchâtel. Il s'agissait en particulier de présenter la commune et le départ du TDR et de « vendre » le bateau organisé depuis le port de Neuchâtel.

Le 27 avril, à l'occasion du départ, le comité a organisé une manifestation à l'intention des sponsors et invité·e·s. Nous avons enregistré la présence de 220 personnes.

Le stand de promotion tenu par les commissions législatives le 27 avril au port a été très visité et n'a pas manqué de retenir l'attention du nombreux public. Nous remercions les personnes qui se sont investies dans le cadre de cette manifestation.

7. Retour sur investissement

Il est évidemment très difficile de mesurer l'impact et le retour sur investissement de cette manifestation pour les intérêts de la commune.

De manière certaine, elle nous a offert une belle visibilité sur le plan cantonal et la Romandie en général, avant, pendant et après la course.

Faire partie de cette 75^e édition du TDR a permis non seulement de présenter notre commune, mais aussi de montrer son dynamisme et son attractivité, qu'elle soit résidentielle ou économique.

Au vu du nombreux public sur le site de départ et les routes de la commune, elle a certainement contribué à resserrer les liens entre les habitant·e·s, les autorités et l'administration communale et à créer un sentiment d'appartenance.

La participation des élèves de certaines classes du Cercle scolaire des Cerisiers a montré l'intérêt de l'école et du jeune public à ce type d'évènements sportifs.

Au niveau du tourisme, nous avons pu positionner notre commune, entre Neuchâtel et Yverdon, entre lac et montagne et présenter ses atouts sous un magnifique soleil.

Il est enfin à relever que la société du Tour de Romandie a beaucoup apprécié le travail réalisé et la parfaite organisation du départ par le comité.

8. Conclusion

Le Conseil communal remercie le comité d'organisation pour son travail et la réussite de cet évènement qui contribue à faire rayonner la commune.

Le budget accordé par le Conseil général pour cette manifestation a été respecté avec un montant total à charge de la commune de CHF 24'466.30.

Nous demandons à votre autorité de se positionner, par un vote de principe, sur la volonté d'organiser ce type d'évènements sur notre commune et de participer à leur financement.

L'exécutif envisagera ensuite si une nouvelle aventure peut être prévue ces prochaines années à La Grande Béroche.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, nos salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 26 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Maxime Rognon Hassan Assumani

Motion du groupe socialiste pour le CG du 14 novembre 2022

Des mesures incitatives pour le déploiement du photovoltaïque intégré dans notre commune!

Mesdames et messieurs les membres du Conseil Général, messieurs les conseillers communaux,

Le réchauffement climatique n'est plus à démontrer (malgré la résistance de certains acteurs politiques au niveau national et international) ni la nécessité de procéder à un déploiement massif des énergies renouvelables. Il a toutefois fallu attendre la menace d'une pénurie d'électricité pour que nos élus nationaux prennent leurs responsabilités et décident de mesures urgentes pour accélérer le déploiement massif du photovoltaïque. Malgré son aspect tardif, nous ne pouvons qu'apprécier cette démarche.

A l'échelle de la commune, que pouvons-nous faire pour aller plus loin? Le Conseil communal a déjà pris les devants à multiples reprises, par exemple en installant des panneaux solaires sur les bâtiments communaux qui le permettent techniquement, en nous présentant un budget permettant de considérer l'intégration de panneaux solaires dans la toiture du collège de St-Aubin-Sauges, en entamant les discussions pour le déploiement de panneaux solaires sur l'autoroute, etc. Toutes ces actions sont également très appréciées!

Nous disposons d'un fond pour l'énergie, régulièrement alimenté par la redevance communale à vocation énergétique, qui pourrait servir à fournir des mesures incitatives supplémentaires à celles proposées par la confédération et/ou le canton, ceci afin d'orienter les installations à venir vers des systèmes qui répondent à des critères que nous estimons importants. Il pourrait s'agir de soutenir une bonne intégration du PV au bâtiment, ou d'inciter une production maximale dépassant les besoins propres du consommateur, ou encore soutenir l'achat de produits locaux et non étrangers, ou d'autres possibilités encore à réfléchir et définir.

Même si nous savons que le Conseil communal se penche déjà sur ces questions, nous l'invitons à mettre en place une stratégie de soutien pour le déploiement du photovoltaïque dans notre commune avec l'aide des commissions adéquates (CoTEE, Urbanisme, Aménagement du territoire, ...). Il s'agira ensuite de présenter au Conseil général un projet pour un paquet de mesures incitatives permettant à notre commune de contribuer à l'effort climatique et d'augmenter son autonomie énergétique.

Au nom du groupe socialiste
Thierry Rothen

